



Manuel relatif aux unités logistiques
militaires qui prennent part à
des missions de maintien de la paix
des Nations Unies

Juin 2015

Préface

Nous avons le plaisir de vous présenter le *Manuel relatif aux unités logistiques militaires qui prennent part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies*, qui constitue un guide essentiel pour les commandants et leur état-major déployés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et une référence importante pour les États Membres et le personnel en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

En plusieurs décennies, la complexité des activités de maintien de la paix des Nations Unies a fortement évolué. Les opérations multidimensionnelles comprennent des tâches difficiles comme la restauration de l'autorité de l'État, la protection des civils, le désarmement et la démobilisation et la réintégration des ex-combattants. À l'heure actuelle, les missions de maintien de la paix peuvent s'attendre à affronter des menaces asymétriques et des groupes armés sur de vastes étendues de territoire. Par conséquent, les capacités nécessaires pour que ces missions soient un succès doivent encore être renforcées.

Lorsqu'elles sont menées dans le cadre d'une politique d'appui à un accord de paix ou en vue de créer les conditions propices à un retour à la stabilité, les missions de maintien de la paix peuvent nécessiter l'exécution de tâches dangereuses qui supposent de recourir judicieusement à la force, particulièrement dans des situations où le pays hôte n'est pas en mesure d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre. Dans ces circonstances, le commandant de la force et les hauts responsables des missions jouent un rôle crucial pour que les objectifs fixés par le Conseil de sécurité de l'ONU puissent être atteints. Leurs bons résultats dépendent fortement du soutien que l'unité logistique militaire apporte à la mission.

Les unités de maintien de la paix des Nations Unies se limitent rarement à un seul type d'activité, comme le montrent les tâches qui sont confiées aux unités logistiques militaires. Pour relever les défis complexes auxquels elles doivent faire face en matière de maintien de la paix, les composantes militaires doivent concilier en permanence des tâches de sécurité et des tâches spécialisées très diverses. Afin d'atténuer les risques afférents, une unité logistique militaire est mise en place pour fournir à la mission de maintien de la paix les moyens logistiques nécessaires pour accomplir son mandat tout en satisfaisant les besoins opérationnels quotidiens.

Alors que les Nations Unies poursuivent leurs efforts en vue d'élargir la diversité des pays fournisseurs de contingents, il est absolument indispensable d'établir officiellement des normes en matière de capacités afin de garantir une bonne interopérabilité entre les différentes unités militaires des Nations Unies. Parallèlement aux travaux phares réalisés par des experts militaires de nombreux États Membres, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont élaboré le présent manuel afin d'améliorer les conditions de préparation, la disponibilité opérationnelle et l'efficacité des unités logistiques militaires des Nations Unies. En considération du travail qui a déjà été réalisé et en prévision d'améliorations ultérieures, nous tenons à exprimer notre sincère gratitude aux États Membres qui ont offert et consacré beaucoup de temps, d'énergie et de

connaissances à l'élaboration du présent manuel. Celui-ci regroupe toutes les dimensions importantes de l'unité logistique militaire des Nations Unies en un document unique facile à consulter.

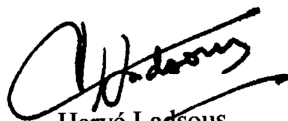
Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions vont continuer d'améliorer et d'actualiser le présent manuel afin qu'il reste pertinent dans un environnement opérationnel en perpétuelle évolution. D'ici là, nous sommes convaincus que ce document, en particulier grâce aux efforts concertés des lecteurs visés, contribuera fortement à améliorer nos résultats collectifs en vue d'instaurer la paix.

Le Secrétaire général adjoint
aux opérations de maintien de la paix

Le Secrétaire général adjoint
à l'appui aux missions

Hervé Ladsous

Atul Khare



Hervé Ladsous
Under-Secretary-General
Department of Peacekeeping Operations



Atul Khare
Under-Secretary-General
Department of Field Support



Experts militaires du Groupe de travail sur le *Manuel relatif aux unités logistiques militaires qui prennent part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies* (Brésil, 2014)

Objet et domaine d'application

Le présent manuel décrit les unités logistiques militaires des Nations Unies, entités très spécifiques qui ne sont constituées que lorsque les aléas liés au maintien de la paix nécessitent des moyens militaires pour des questions de délais, de sécurité, d'insuffisances logistiques, de redéploiement ou de restrictions budgétaires ou en raison de difficultés liées au terrain, à l'environnement ou aux conditions météorologiques. Dans ces situations, l'unité logistique militaire permet de disposer d'autres moyens pour accomplir les tâches nécessaires. Par exemple, si la chaîne logistique de l'ONU doit être renforcée, l'unité logistique militaire peut être chargée de mettre en œuvre des moyens supplémentaires sous forme d'éléments extensibles et modulaires. De plus, si les moyens de transport civils (c'est-à-dire les moyens qui sont gérés par des prestataires privés) ne permettent pas de se rendre dans certaines zones parce que le terrain est difficile ou que les conditions de sécurité sont précaires, il peut être demandé à l'unité logistique militaire des Nations Unies de résoudre ce problème grâce à des moyens qui permettent de se rendre dans des lieux qui seraient autrement inaccessibles ou dangereux.

Le présent manuel donne aux commandants des unités logistiques militaires des Nations Unies et à leurs chefs subordonnés les indications dont ils ont besoin pour organiser, préparer et exécuter les activités de maintien de la paix qui leur sont confiées. Il donne aussi des conseils et des informations aux responsables de la planification en poste au Siège de l'ONU et aux missions concernant l'emploi des moyens et des services des unités logistiques militaires. Le présent manuel sera également utile aux pays fournisseurs de contingents et aux contingents en cours de déploiement, ainsi qu'aux unités, aux écoles et aux états-majors militaires nationaux, car il leur permettra d'aider les unités logistiques militaires à participer à des opérations plus centralisées dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies au lieu d'exécuter des tâches dans un cadre national.

Le présent manuel ne cherche pas à supplanter la doctrine militaire nationale des différents États Membres ou pays fournisseurs de contingents, ni à soumettre les activités de formation, les opérations ou les structures nationales à des exigences particulières. Il ne porte pas sur les tactiques, techniques et procédures militaires, qui demeurent la prérogative des différents États Membres. Le présent manuel ne se veut pas non plus un instrument de sélection des unités logistiques militaires. De fait, la structure de ce type d'unité est adaptée le moment venu en fonction du mémorandum d'accord négocié entre l'ONU et le pays fournisseurs de contingents. Le présent manuel vient plutôt en complément des moyens militaires existants ou nouveaux de ces pays et favorise une performance accrue résultant de l'interopérabilité avec les autres pays fournisseurs de contingents qui participent à une opération de maintien de la paix.

Il porte principalement sur des considérations opérationnelles et tactiques et s'appuie sur des orientations de l'ONU qui découlent des enseignements tirés de l'expérience acquise, d'observations formulées par les missions et d'informations communiquées par des professionnels qui ont participé à des opérations de maintien de la paix faisant intervenir une unité logistique militaire des Nations Unies. Les ateliers organisés par les États Membres et les pays fournisseurs de contingents intéressés ont permis d'élaborer une première version du document, qui a abouti à une version finale à l'issue d'un processus de coordination approfondie au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Le résultat constitue une réflexion très détaillée sur les unités

logistiques militaires des Nations Unies, laquelle est spécialement destinée à aider les contingents à faire en sorte que leur unité logistique fasse partie intégrante d'une opération unifiée de maintien de la paix des Nations Unies au lieu de former une composante militaire nationale.

Le chapitre 1 du présent manuel explique le concept d'emploi de l'unité logistique militaire des Nations Unies dans le cadre de la chaîne logistique intégrée de l'ONU. Il ne cherche pas à présenter cette chaîne dans son intégralité, mais seulement en ce qui concerne directement les unités militaires qui participent aux missions des Nations Unies. La description de la chaîne logistique intégrée, tant civile que militaire, de l'ONU qui y figure est instructive pour le personnel militaire qui ne connaît pas les opérations des Nations Unies. Dans le système des Nations Unies, les unités de soutien comme l'unité logistique militaire font partie d'un réseau de soutien logistique complètement centralisé qui couvre l'ensemble de la mission, dans le cadre d'un dispositif qui est contrôlé et géré par la composante civile et non par la composante militaire.

Lorsqu'ils définissent les caractéristiques d'une unité en fonction des besoins de la mission et de normes génériques, les personnes qui sont responsables de la planification à l'ONU pourront consulter les chapitres 2 et 3, qui présentent en détail les moyens, les fonctions et la structure des unités logistiques militaires des Nations Unies. Les commandants des unités logistiques militaires et leur état-major peuvent anticiper et gérer leurs besoins d'appui grâce aux indications qui figurent dans le chapitre 4, tandis que les chapitres 5 et 6 donnent des orientations sur la formation et l'évaluation qui permettront aux unités logistiques militaires des Nations Unies d'atteindre et de conserver des performances opérationnelles optimales.

Le présent manuel est destiné à aider les pays fournisseurs de contingents et les contingents eux-mêmes, mais il est aussi conçu pour servir de référence et de point de départ aux militaires qui sont chargés de la planification lorsqu'ils définissent l'état des besoins par unité (l'annexe A présente un exemple d'état des besoins établi par le passé). Pour les pays fournisseurs de contingents qui ont déjà participé à des opérations de maintien de la paix, le présent manuel peut venir en complément des manuels nationaux existants. Les pays fournisseurs de contingents pour lesquels les missions de maintien de la paix ou les unités logistiques militaires des Nations Unies constituent une nouveauté peuvent s'en servir comme guide pour constituer et équiper une unité logistique militaire des Nations Unies qui soit opérationnelle. Cependant, en dernier ressort, les structures et les moyens d'une unité logistique militaire des Nations Unies réellement déployée sont déterminés par le mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et le pays qui fournit l'unité en question.

Il convient de lire le présent manuel en parallèle d'autres manuels de l'ONU, en particulier le *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies*, afin de disposer d'une vision plus complète des normes, politiques et procédures de l'ONU relatives aux opérations de maintien de la paix¹. De plus, chaque détail du cadre d'une mission peut être étudié exhaustivement dans la doctrine fondamentale, laquelle, accompagnée d'autres documents directifs importants de l'ONU, peut être consultée à l'aide des liens ONU suivants :

¹ Les volumes I et II du *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie* sont accessibles aux adresses suivantes :
https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-I_French.pdf et
https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-II_French.pdf.

« Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix », accessible uniquement au personnel de l'ONU sur le réseau – missions comprises – de l'Organisation à l'adresse suivante :

http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx

et

« Portail de ressources sur le maintien de la paix », récemment développé pour que les États Membres puissent accéder aux documents de l'ONU, y compris les manuels relatifs aux unités militaires, à l'adresse suivante :

<http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>

Table des matières

Préface

Objet et domaine d'application

Chapitre

1. Concept d'emploi de l'unité logistique militaire des Nations Unies
 - 1.1 Raison d'être de l'unité logistique militaire des Nations Unies
 - 1.2 Le concept de soutien logistique de l'ONU
 - 1.3 Modèles de fourniture d'appui
 - 1.4 Responsabilité des principaux chefs et sections en matière logistique et financière
 - 1.5 L'unité logistique militaire et la planification effectuée par le pilier Service
 - 1.6 Principes de la planification et de la mise en œuvre des opérations logistiques
 - 1.7 Appui aux opérations de stabilisation

2. Moyens et tâches de l'unité logistique militaire des Nations Unies
 - 2.1 Moyens essentiels, extensibles et modulaires
 - 2.2 Moyens et tâches essentiels
 - 2.3 Moyens spécialisés (moyens modulaires)

3. Structure de l'unité logistique militaire des Nations Unies
 - 3.1 Considérations organisationnelles
 - 3.2 Structure organisationnelle d'ensemble
 - 3.3 Moyens essentiels de l'unité logistique militaire des Nations Unies
 - 3.4 Moyens extensibles de l'unité logistique militaire
 - 3.5 Moyens modulaires de l'unité logistique militaire

4. Appui à l'unité logistique militaire des Nations Unies
 - 4.1 Attentes en matière de soutien
 - 4.2 Rôle du commandant de l'unité logistique militaire des Nations Unies
 - 4.3 Soutien génie de premier plan
 - 4.4 Soutien autonome de l'unité logistique militaire des Nations Unies
 - 4.5 Appui à l'unité logistique militaire des Nations Unies
 - 4.6 Soutien et évacuations sanitaires
 - 4.7 Appui fourni par le personnel du Siège de l'ONU à l'unité logistique militaire des Nations Unies
 - 4.8 Location avec ou sans services
 - 4.9 Lettre d'attribution
 - 4.10 Visites d'inspection avant déploiement
 - 4.11 Accord sur le statut des forces
 - 4.12 Éléments de soutien nationaux

5. Instruction de l'unité logistique militaire des Nations Unies
 - 5.1 Objet
 - 5.2 Responsabilités et attentes en matière de formation
 - 5.3 Exigences de formation
 - 5.4 Thèmes de formation militaire professionnelle sur lesquels il convient d'insister

6. Évaluation de l'unité logistique militaire des Nations Unies
 - 6.1 Critères d'évaluation
 - 6.2 Évaluations indépendantes
 - 6.3 Conduite des évaluations
 - 6.4 Évaluations préalables au déploiement

- 6.5 Évaluations en cours de mission
- 6.6 Aide fournie par l'ONU
- 6.7 Responsabilités collectives

Annexes :

- A : Extrait expurgé d'un exemple d'état des besoins pour une unité
- B : Listes de vérification relatives aux évaluations
- C : Références

Chapitre 1

Concept d'emploi de l'unité logistique militaire des Nations Unies

1.1 Raison d'être de l'unité logistique militaire des Nations Unies

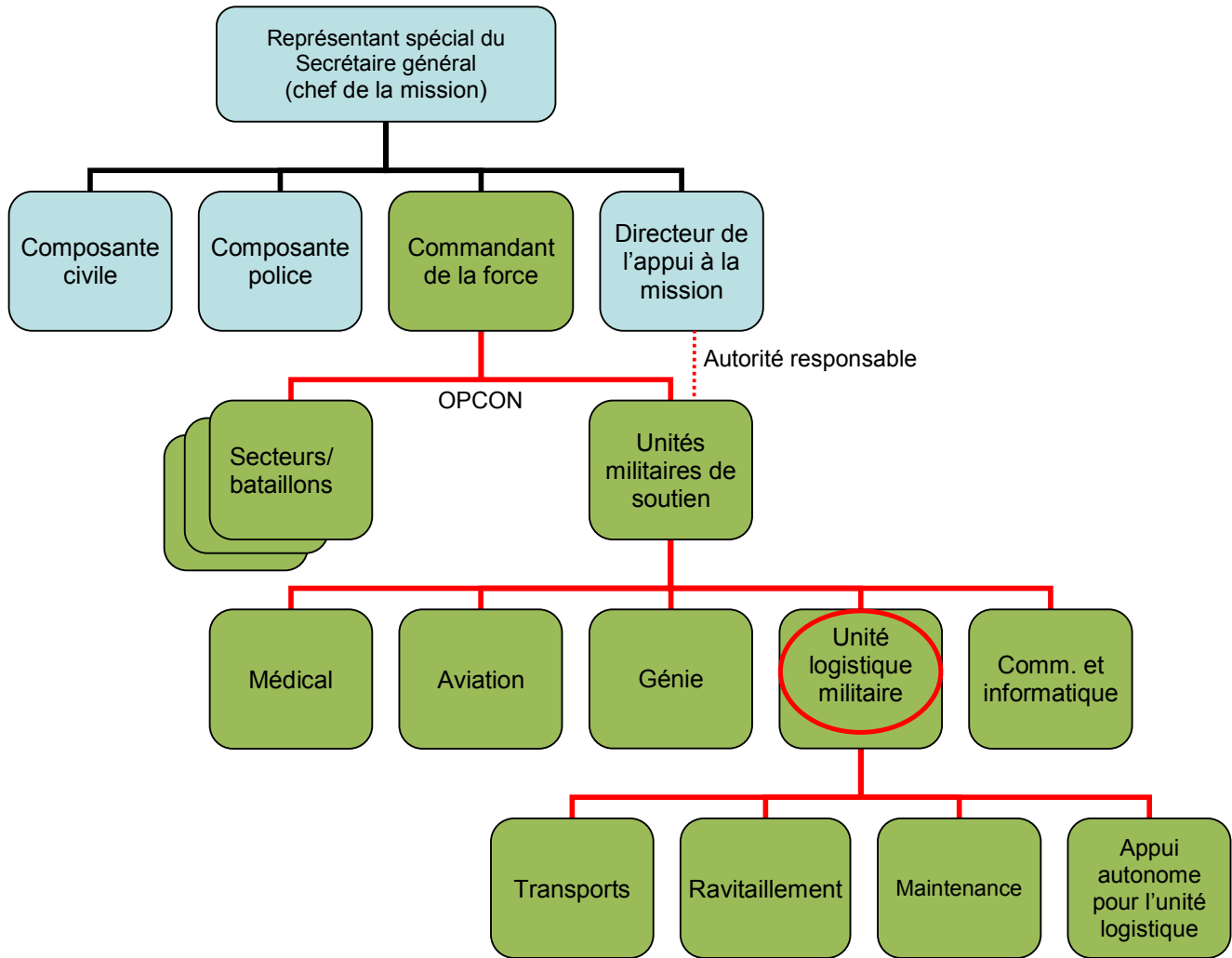
Le présent chapitre explique le concept d'emploi de l'unité logistique militaire des Nations Unies. Dans le cadre des missions des Nations Unies, ce type d'unité n'est déployé que lorsqu'elle est nécessaire pour faire face à des besoins logistiques imprévus dans des situations où seuls des moyens militaires sont requis, par exemple lorsqu'il n'est pas possible de recourir à un prestataire en raison des conditions de sécurité. Il peut aussi être plus judicieux de faire appel à ce type d'unité pour répondre rapidement à certains besoins lorsque les contrats conclus par l'ONU et qui concernent des services essentiels comme la fourniture des rations et du carburant et les transports ne sont pas encore effectifs ou lorsque l'infrastructure nécessaire à l'appui fourni par les prestataires est en cours de construction dans une zone particulièrement reculée et difficile. Une fois que la structure logistique civile est en place, l'unité logistique militaire de la mission peut voir ses activités réduites ou être affectée à d'autres tâches logistiques, vu la souplesse inhérente à sa structure et à ses moyens. Point important, le présent chapitre précise comment le commandement et le contrôle de l'unité logistique militaire sont répartis entre le commandant de la force et le pilier Services et les principaux chefs de la mission.

1.2 Le concept de soutien logistique de l'ONU

1.2.1 Au Siège de l'ONU, le Département de l'appui aux missions est chargé de fournir un appui spécialisé aux missions des Nations Unies dans des domaines comme la gestion du personnel, l'administration financière, les achats, le soutien logistique, les transmissions, l'informatique et les autres services administratifs et services de gestion à caractère général. Au niveau de la mission, le concept de soutien logistique de l'ONU repose sur l'intégration de l'ensemble des moyens matériels appartenant à l'ONU, fournis par contrat ou apportés par les contingents. On considère que, quelle que soit leur origine, toutes les formes d'appui à la mission et de services concernent la mission dans son ensemble et relèvent du directeur ou du chef de l'appui à la mission, qui coordonne l'appui de deuxième et de troisième niveau à toutes les composantes de la mission². Le directeur ou le chef de l'appui à la mission rend compte directement au chef de la mission (représentant spécial du Secrétaire général) (voir l'organigramme ci-après). Les moyens sont distribués à toutes les composantes de la mission en fonction des besoins opérationnels et de l'évaluation des priorités. Le directeur de l'appui à la mission n'est pas responsable du soutien autonome de premier niveau, lequel relève des pays fournisseurs de contingents ou des contingents eux-mêmes.

² Les différents niveaux d'appui sont définis en fonction des structures qui sont chargées du transport de l'eau en bouteille, de l'alimentation et du carburant. Le soutien logistique autonome de premier niveau consiste à transporter ces produits du bataillon aux compagnies qui le composent et aux unités encore plus petites. L'appui de deuxième niveau consiste à acheminer ces produits du secteur au bataillon. Le soutien de troisième niveau consiste à transporter ces produits de la mission jusqu'au secteur. Enfin, l'appui de quatrième niveau consiste à transporter les mêmes produits de l'extérieur de la mission jusqu'à la zone de la mission.

Organisation de l'appui intégré à une mission des Nations Unies



1.2.2 La majorité du personnel et du matériel logistiques civils et militaires des missions des Nations Unies est placée sous l'autorité civile du chef du pilier Services (appelé auparavant chef des services d'appui intégrés), qui rend compte directement au directeur ou au chef de l'appui à la mission. Alors que les moyens logistiques autonomes militaires de l'ONU de premier niveau sont contrôlés et entretenus par les commandants des contingents militaires, le chef du pilier Services gère tous les moyens autonomes de deuxième et de troisième niveau dans la zone de la mission.

1.2.3 Comme l'illustre l'organigramme précédent, l'unité logistique militaire des Nations Unies opère au sein du pilier Services de la mission, lequel est coordonné par le centre d'appui à la mission (appelé auparavant centre des opérations logistiques conjointes). Cette unité est placée sous le contrôle opérationnel (OPCON) du commandant de la force, mais la gestion et l'affectation des tâches logistiques quotidiennes relèvent du chef du pilier Services.

1.3 Modèles de fourniture d'appui

1.3.1 Appui fourni aux opérations des Nations Unies par la nation pilote

Il existe une nation pilote lorsqu'un ou plusieurs États pilotent la fourniture du soutien logistique à la mission des Nations Unies. Ces dispositions s'étendent généralement aux niveaux opérationnel et tactique, mais pas nécessairement à toutes les dimensions de la fourniture de l'appui à la mission. L'existence d'une nation pilote n'affaiblit pas le rôle et les responsabilités du directeur ou du chef de l'appui à la mission ou du chef du pilier Services. Ces personnes restent chargées de hiérarchiser les priorités et de s'occuper de l'organisation pour la fourniture de l'appui à l'échelle de la mission. De plus, l'appui fourni par la nation pilote ne se limite pas aux situations où une nouvelle mission est mise en place. Cependant, lorsqu'une ou plusieurs nations pilotes assurent la fourniture initiale de l'appui logistique, l'ONU, après accord du Conseil de sécurité, peut – mais ce n'est pas automatique – assumer la responsabilité de l'appui logistique dès lors qu'une opération est officiellement considérée comme une mission placée sous le mandat des Nations Unies. En raison de la spécificité des dispositifs et du matériel de fourniture de services, une partie de l'appui reste inévitablement assurée par le pays hôte et est fournie parallèlement aux mécanismes mis en place par la nation pilote. Le soutien fourni par cette dernière peut prendre les formes suivantes :

- Un seul État peut fournir tous les moyens humains (militaires ou civils) et le matériel nécessaires pour assurer les services requis par toutes les composantes de la mission. Dans ce cas, l'État en question doit diriger la fourniture de cet appui.
- Un seul État peut être chargé de diriger la fourniture de l'appui, alors que d'autres pays apportent les moyens dans le cadre d'un accord. Ce partage des tâches rend l'intégration plus complexe, mais des responsabilités moins lourdes pèsent alors sur la nation pilote en ce qui concerne la fourniture des moyens.

1.3.2 Appui fourni par le pays hôte aux missions des Nations Unies

L'appui du pays hôte prend la forme d'une aide civile et militaire qui est fournie à la mission se trouvant sur le territoire de ce pays ou transitant par ce territoire et qui, en principe, n'entre pas dans le cadre de l'accord sur le statut des forces ou sur le statut de la mission. La composante appui de la mission est chargée de l'obtention de tous les biens et services nécessaires et pilote les négociations avec le pays hôte concernant certaines fournitures et notamment :

- Des services publics comme les télécommunications, les transports ferroviaires, le transport aérien, l'eau, le gaz et l'électricité, la police et les sapeurs-pompiers;
- La main d'œuvre civile;
- Des installations pour les opérations portuaires, les opérations de transport aérien et l'entreposage et des services comme le contrôle de la circulation aérienne et le pilotage dans les ports.

1.3.3 Modèle classique de fourniture d'appui par l'ONU sous l'autorité de civils

Les priorités de l'appui au niveau de l'ensemble de la mission sont déterminées par l'équipe dirigeante, qui comprend le chef de la mission, le directeur ou le chef de l'appui à la mission et le commandant de la force. Par délégation du directeur ou du chef de l'appui à la mission, le chef du pilier Services fixe les priorités spécifiques de l'appui conformément aux décisions de l'équipe dirigeante. Il pilote ensuite l'intégralité des moyens d'appui dont dispose la mission, notamment ceux qui relèvent des entreprises prestataires, du pays hôte et des unités militaires de soutien issues des pays qui fournissent des contingents afin d'obtenir l'appui nécessaire. En ce qui concerne l'appui fourni par les unités militaires de soutien, le chef du pilier Services agit en coopération avec le quartier général de la force pour confier des tâches ces unités. Cette répartition des tâches s'effectue par l'intermédiaire du personnel d'état-major compétent au quartier général de la force et ne s'applique pas aux unités militaires de soutien qui appuient directement les opérations militaires. Ces unités sont placées sous le contrôle opérationnel du commandant de la force et du commandant de secteur et se consacrent exclusivement à leurs besoins opérationnels. Pour de plus amples informations sur l'appui fourni par le pilier Services de la mission concernant les unités militaires de soutien issues des pays qui fournissent des contingents, se reporter au chapitre 4.

1.4 Responsabilité des principaux chefs et sections en matière logistique et financière

1.4.1 Chef de la mission

Dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, le chef de la mission est le plus haut représentant de l'ONU au sein de la mission. Il rend compte au Secrétaire général par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Le chef de la mission est responsable de l'ensemble des activités de l'ONU dans le secteur de la mission et est généralement désigné comme représentant spécial du Secrétaire général : il dirige l'action politique de l'ONU et est le porte-parole de l'Organisation dans le secteur de la mission. De plus, il conduit et dirige l'activité des responsables de toutes les composantes de la mission et assure la convergence des efforts et la cohérence de l'action des institutions des Nations Unies dans le secteur de la mission. Le chef de la mission définit les orientations politiques à suivre pour que la mission puisse s'acquitter de son mandat et définit les grandes orientations de la mission, notamment en décidant de l'affectation des ressources en cas de priorités concurrentes. Enfin, il délègue les pouvoirs relatifs aux aspects opérationnels et techniques de l'exécution du mandat de la mission aux chefs des différentes composantes.

1.4.2 Chef de la composante militaire

Le chef de la composante militaire relève du chef de la mission. Il met en place la chaîne de commandement opérationnel des éléments militaires sur le terrain, exerce le contrôle opérationnel sur tout le personnel militaire de la mission et place les unités militaires

sous le contrôle tactique des responsables militaires définis par la chaîne de commandement opérationnel. Le chef de la composante militaire rend également compte des aspects techniques au Conseiller militaire au Bureau des affaires militaires (Département des opérations de maintien de la paix, Siège de l'ONU) et maintient un lien de communication avec ce dernier. Ces communications techniques ne remplacent ni ne contournent la chaîne de commandement qui relie le Secrétaire général adjoint, le Département des opérations de maintien de la paix et le chef de la mission et n'interfèrent pas avec les décisions qui sont prises par ce dernier.

1.4.3 **Directeur ou chef de l'appui à la mission**

- Le directeur ou le chef de l'appui à la mission est nommé par le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions (en poste au Siège de l'ONU) et dirige la Division de l'administration. Il doit veiller à ce que l'appui logistique et administratif soit fourni efficacement à toutes les composantes de la mission et rend compte au chef de la mission. Il exerce ses pouvoirs financiers en consultation avec ce dernier.
- Sur le terrain, le directeur ou le chef de l'appui à la mission est le seul à pouvoir engager des moyens financiers de l'ONU à quelque fin que ce soit, y compris pour appliquer des dispositions contractuelles relatives à l'utilisation de moyens locaux, et est comptable des biens détenus par l'ONU et des opérations financières effectuées par la mission au nom de l'Organisation. Il est responsable du strict respect des règlements techniques et administratifs de l'ONU relatifs à l'administration de la mission et à la gestion de la logistique et conseille le chef de la mission au sujet des règlements qui régissent l'engagement des moyens financiers de l'ONU afin de fournir à toutes les composantes de la mission un appui administratif et logistique efficace dans la zone de la mission. Dans la zone de la mission, toute délégation financière s'effectue sous la seule responsabilité du directeur ou du chef de l'appui à la mission. De ce fait, le commandant de l'unité logistique militaire ne dispose d'aucun pouvoir financier direct.
- Le directeur ou le chef de l'appui à la mission exerce ses fonctions par l'intermédiaire de deux officiers d'état-major principaux : le chef des services administratifs et le chef du pilier Services. Le chef des services administratifs est responsable du personnel, des finances et des achats, tandis que le chef du pilier Services gère la composante logistique de la mission.

1.4.4 **Chef du pilier Services**

- Le chef du pilier Services est un spécialiste des questions de logistique, de finances et d'achats et des procédures administratives à l'ONU. Pour une mission classique, il est secondé par un adjoint au chef du pilier Services, qui est généralement un militaire ou un policier en exercice détaché.
- Il est chargé de fournir un appui logistique à toutes les composantes de la mission en fonction des priorités qui ont été fixées par l'équipe dirigeante de la mission. Le chef du pilier Services contrôle tous les moyens logistiques dont dispose la mission et notamment :

- Les unités de soutien des Nations Unies et les unités de soutien recrutées par contrat ou militaires³;
 - Les services de logistique militaire et de logistique de la police;
 - Le génie civil;
 - Les moyens médicaux (uniquement le matériel)⁴;
 - Le contrôle des mouvements;
 - L'informatique;
 - Le ravitaillement;
 - L'aviation;
 - Le transport de surface;
 - Les services d'information géographique de la mission;
 - Les activités de coordination du centre d'appui à la mission.
- Le chef du pilier Services exerce ses pouvoirs par l'intermédiaire de deux structures essentielles : les unités à comptabilité autonome et le centre d'appui à la mission :
 - **Unités à comptabilité autonome.** Le pilier Services est constitué de plusieurs sections, appelées unités à comptabilité autonome, qui exécutent des tâches qui relèvent de leur domaine de compétence. Dans la plupart des cas, ces unités exercent des fonctions importantes en matière de finances et de gestion des biens et, vis-à-vis du chef du pilier Services, ont directement la responsabilité de fournir des conseils techniques et une planification technique détaillée et d'exécuter leurs tâches respectives conformément au plan de soutien logistique de la mission. À des fins de normalisation et d'uniformisation, les changements qui ont une incidence sur l'ensemble de la mission ne sont pas autorisés dans les sections qui font partie du pilier Services, sauf si une raison exceptionnelle et impérieuse le justifie. Toute exception de ce type nécessite l'accord exprès du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions.
 - **Centre d'appui à la mission.** Le centre d'appui à la mission constitue le centre névralgique et le pivot de la coordination de l'appui logistique dans la zone de la mission. Il tient son autorité du chef du pilier Services. Le chef du centre d'appui à la mission fait office de conseiller et d'exécutant pour le chef du pilier Services ou son adjoint dans des domaines comme la planification, la coordination, le suivi et la remontée d'informations en matière de besoins d'appui logistique. Toutes les

³ Les unités militaires de soutien des Nations Unies comprennent les unités logistiques, aériennes et médicales et les unités du génie, de transmissions et de transport.

⁴ Le chef du pilier Services est chargé de fournir le matériel médical aux unités militaires dans le cadre des responsabilités du directeur ou du chef de l'appui à la mission en matière logistique. Le reste du soutien santé, par exemple les hôpitaux de niveau 1 et leur personnel, est fourni dans des conditions fixées par l'état des besoins par unité propre à la mission. Les unités militaires des Nations Unies, y compris les unités logistiques militaires, ne sont pas toutes tenues de disposer de leur propre hôpital de niveau 1 et, en pareil cas, le soutien de niveau 1 leur est fourni par d'autres unités de la mission. Le soutien santé de niveau 2 et plus est du ressort de la mission.

instructions données par le centre d'appui à la mission relèvent entièrement des pouvoirs du chef du pilier Services en ce qui concerne la coordination et l'exécution des projets approuvés.

1.4.5 Adjoint au chef du pilier Services

- L'adjoint au chef du pilier Services joue un rôle essentiel pour amener l'état-major de la mission à mieux connaître et coordonner les besoins logistiques opérationnels des unités militaires et des unités de la police. Il programme et exécute les activités logistiques opérationnelles pour les unités militaires ou la police. Tous les officiers d'état-major (militaires ou de la police) de la mission qui s'occupent de la logistique relèvent en dernier ressort de l'adjoint au chef du pilier Services, mais ils restent sous l'autorité opérationnelle de leur supérieur hiérarchique direct. Lorsque le Contrôleur de l'ONU l'y autorise, l'adjoint au chef du pilier Services peut exercer les fonctions d'agent certificateur s'il a déjà assumé des responsabilités financières par le passé.
- Il est impératif que chaque adjoint au chef du pilier Services se familiarise avec les structures chargées de la logistique qui se trouvent au Siège de l'ONU. Dans l'idéal, chaque nouvel adjoint au chef du pilier Services devrait être affecté temporairement au Siège, à la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions, pour une semaine d'initiation, d'orientation et de stage avant de rejoindre une mission.

1.5 L'unité logistique militaire et la planification effectuée par le pilier Service

1.5.1 Les plans et les opérations du pilier Services appuient les plans et les opérations militaires de maintien de la paix. Ils mobilisent toutes les capacités logistiques de la mission afin d'appuyer les commandants dans l'accomplissement de leurs différentes missions en fonction des priorités qui ont été fixées par l'équipe dirigeant de la mission. Grâce à l'appui fourni par le pilier Services, il est plus facile à un commandant d'unité logistique militaire d'évaluer les ressources et les moyens dont il dispose sur le théâtre d'opérations et de prévoir des ressources et des moyens de remplacement en conséquence.

1.5.2 Les personnes qui sont chargées de la planification au pilier Services de la mission fixent les approvisionnements et les services nécessaires pour appuyer une opération. Avant qu'un déploiement ne commence, ils recensent les lignes de communication qui peuvent accueillir les modes de transport disponibles et déterminent la nature des objets à livrer et les éléments de la force à soutenir. Certains produits, comme le carburant et les munitions (qui relèvent de la responsabilité des pays qui fournissent des contingents), nécessitent des conditions de manutention particulières.

1.5.3 Le commandant d'une unité logistique militaire des Nations Unies fonde son plan de pilier Services (qui constitue un sous-ensemble du plan du centre d'appui à la mission) sur les plans d'opérations et les ordres d'ensemble du commandant de la force. Les principes des opérations et de l'appui sont élaborés en parallèle en coordination avec le pilier Services, le commandant de l'unité logistique militaire des Nations Unies et d'autres commandants de composante d'armée. Avec leur état-major, ils prennent en considération les nombreux paramètres de l'appui qui influent sur la capacité des forces à mener des opérations.

1.6 Principes de la planification et de la mise en œuvre des opérations logistiques

La planification des activités de l'unité logistique militaire des Nations Unies, réalisée par la structure de planification du pilier Services, devrait être centralisée, exhaustive, modulaire, adaptable et continue. Comme pour tous les autres aspects des missions des Nations Unies, les actions multinationales doivent se caractériser par la mobilité et l'interopérabilité. Enfin, les principes de planification et de mise en œuvre sont les mêmes pour toutes les missions.

1.6.1 Responsabilité

L'ONU et les pays qui fournissent des contingents ont la responsabilité collective de veiller à ce que les forces déployées dans le cadre d'une opération des Nations Unies soient parfaitement équipées et soutenues. Ces conditions peuvent être obtenues grâce à des mécanismes nationaux ou à des mécanismes de coopération et doivent être clairement acceptées avant le déploiement. Les États Membres et l'ONU sont collectivement responsables de la prise en charge, de la garde et de la protection du personnel et du matériel de l'ONU.

1.6.2 Anticipation

Pour toutes les missions, la planification administrative commence longtemps avant le début d'une opération. Elle consiste tout d'abord à recenser les moyens qui se trouvent dans la zone de déploiement ou à proximité et à obtenir des renseignements concernant l'infrastructure des sites concernés. Il convient de tenir compte des besoins particuliers sur les lieux d'affectation, par exemple en matière d'habillement, de munitions, de logement et de mobilité. S'agissant des déplacements stratégiques, la planification d'urgence devrait commencer dans les meilleurs délais.

1.6.3 Souplesse

Dans le domaine de la logistique, la souplesse désigne la capacité à adapter les plans d'opérations et les plans logistiques, qui seront presque inévitablement soumis à de fréquents changements, en particulier dans les premières phases d'une opération. Lorsque des voies de communication sont soumises à des perturbations, il peut être nécessaire de s'écarter de méthodes préétablies et de modifier les instructions permanentes pour faire face à des situations imprévues.

1.6.4 Mesures d'économie

Pour chaque mission, les ressources sont rarement abondantes et doivent être utilisées de manière efficace et rationnelle et au meilleur coût. Le principal objectif devrait être d'intégrer au plus tôt tous les moyens qui sont fournis par les États Membres. Lorsque cela est possible, cette intégration doit être organisée avant le déploiement afin d'éviter que certaines ressources ne fassent double emploi sur place.

1.6.5 **Simplicité**

Plus un plan logistique est simple, plus il est facile à comprendre. Lorsqu'un plan est mieux compris, la coopération entre les pays fournisseurs de troupes est plus efficace, de sorte qu'un plan initial peut être adapté plus rapidement afin de faire face à l'évolution de la situation.

1.6.6 **Coopération**

La coopération est toujours indispensable pour pouvoir mettre en place une structure logistique opérationnelle dans le cadre d'une mission des Nations Unies. Le niveau et la qualité de l'appui varient en fonction des pays. L'appui concerne presque systématiquement plusieurs nationalités qui diffèrent par la langue, la culture et les capacités. La coopération est essentielle pour aboutir à une solution logistique viable.

1.6.7 **Couverture des besoins**

Du point de vue de la pérennité et de la mobilité, l'ampleur et la distribution des moyens logistiques doivent être suffisantes pour répondre aux besoins du plan d'opérations. Pour établir le niveau des stocks requis, il convient de tenir compte de la nature et de la durée attendues de la mission, des quantités consommées et des délais de réapprovisionnement.

1.6.8 **Transparence**

Il convient de tenir une comptabilité détaillée de tous les produits qui sont achetés et livrés aux contingents à l'appui de la mission, y compris le matériel qui appartient aux contingents.

1.6.9 **Visibilité**

Les moyens logistiques sont indispensables pour toute opération et représentent un investissement financier substantiel. Il importe qu'une piste de vérification complète soit conservée pour tous les produits expédiés vers ou depuis la zone de la mission ou à l'intérieur de celle-ci. À l'ONU, cette piste de vérification est établie à l'aide de plusieurs méthodes, notamment l'utilisation de codes à barres, le suivi par satellite et des dispositifs simples à base de cartes.

1.6.10 **Interopérabilité**

- Du point de vue du commandant d'une unité logistique militaire des Nations Unies, le concept d'emploi de cette unité doit tenir compte non seulement du commandement, du contrôle et des processus de planification de la mission, mais aussi des nombreuses parties prenantes externes et internes de la logistique qui ont une incidence sur la mission. Il est indispensable de maintenir une coordination constante avec chacune de ces parties prenantes.
- L'interopérabilité se définit comme la capacité à coopérer et à intervenir de manière fructueuse avec des unités d'autres pays fournisseurs de contingents pour la mission. S'agissant des unités logistiques militaires des Nations Unies, l'interopérabilité logistique peut être réalisée de diverses manières afin d'obtenir différents niveaux de coopération et de renforcement mutuel. Sous la forme la plus réduite, un certain degré d'interopérabilité est atteint en élaborant une vision commune de la doctrine et des

procédures, complétée par des communications efficaces entre les commandants et les états-majors, de sorte que les tâches distinctes puissent être coordonnées.

- Une coopération logistique plus poussée suppose un éventail plus large de canaux de communication, ainsi qu'une doctrine, des procédures et un protocole concertés. S'agissant des unités logistiques militaires des Nations Unies, un renforcement de l'interopérabilité et de la coopération exige des plateformes et des systèmes communs et compatibles, un partage des moyens logistiques et, au plus haut niveau, des forces complètement intégrées qui partagent du matériel, des équipements de communication et des pratiques compatibles.

1.6.11 Intégration à l'appui d'opérations combinées

En cas d'opérations combinées, les forces militaires de deux pays ou plus agissent de concert pour un but commun. Dans le cadre des activités de l'unité logistique militaire des Nations Unies ou du pilier Services, l'intégration de la logistique à l'appui des opérations combinées est rendue plus difficile par des différences relatives aux moyens, à la doctrine et au matériel. La juxtaposition de chaînes logistiques nationales qui interviennent dans une même zone terrestre d'opérations risque d'entraîner une redondance des activités logistiques, une confusion en matière de commandement et de contrôle et un gaspillage des ressources. Une intégration minutieuse de l'appui logistique est censée réduire au minimum, voire supprimer, les redondances, la confusion et le gaspillage.

1.7 Appui aux opérations de stabilisation

Les opérations de stabilisation peuvent aller d'opérations de longue durée axées sur le pilier Services dans le cadre de missions d'aide humanitaires à des missions d'impositions de la paix de grande envergure organisées très rapidement. De manière inévitable, certaines opérations de stabilisation des Nations Unies font face à un conflit armé et, dans ce cas, l'appui fourni par l'unité logistique militaire des Nations Unies est particulièrement utile. L'adaptation de cette unité et du pilier Services aux besoins d'une opération de stabilisation est indispensable pour le succès de la mission dans son ensemble, car des équipes du pilier Services (y compris le personnel de l'unité logistique militaire) de petite taille et organisées en fonction des tâches à accomplir peuvent intervenir à grand distance de l'origine de l'appui logistique et des autres types de soutien. En pareil cas, des dispositions doivent être prises lors de la planification des missions des équipes du pilier Services afin que ces équipes reçoivent l'appui dont elles ont besoin. Ces mécanismes de soutien peuvent comprendre des services et un appui fournis par des prestataires, qui peuvent augmenter sensiblement les capacités de l'unité logistique militaire des Nations Unies et du pilier Services pour les opérations de stabilisation importantes.

Chapitre 2

Moyens et tâches de l'unité logistique militaire des Nations Unies

2.1 Moyens essentiels, extensibles et modulaires

2.1.1 L'unité logistique militaire des Nations Unies est une structure ad hoc dont les moyens sont adaptés en fonction des besoins d'une mission particulière. Les moyens génériques comprennent des ressources essentielles qui offrent à la mission un large éventail de modes de transport, des prestations (notamment les opérations d'entreposage, la mise à disposition des carburants et lubrifiants, la manutention du carburant aviation et les activités des sapeurs-pompiers), l'entretien, le dépannage et la réparation de véhicules et les moyens autonomes propres de l'unité.

2.1.2 Les moyens supplémentaires de l'unité logistique militaire des Nations Unies comprennent ceux qui correspondent à un renforcement des moyens essentiels (appelés moyens extensibles) et des moyens très spécifiques et spécialisés (appelés moyens modulaires) (voir les diagrammes qui figurent au chapitre 3). Les besoins logistiques modulaires sont pris en compte dans la phase de planification de la mission et des unités spécialisées qui disposent de ces moyens peuvent être demandées aux pays qui fournissent des contingents.

2.1.3 Au Siège de l'ONU, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions effectuent une planification logistique complète avant d'établir la composition définitive de l'unité logistique militaire des Nations Unies. Cette planification garantit que des moyens logistiques adaptés sont employés de manière efficiente. Les pays fournisseurs de contingents sont déterminés le plus tôt possible, y compris en ce qui concerne leur rôle et leurs responsabilités probables, ce qui leur permet de commencer leur propre planification et leur propre préparation.

2.2 Moyens et tâches essentiels

Les moyens essentiels de l'unité logistique militaire des Nations Unies et les tâches associées comprennent le transport, le ravitaillement, l'entretien et le soutien autonome.

2.2.1 Transport

- **Transport routier**

Le transport routier offre une grande souplesse et ne dépend pas de l'existence d'installations terminales complexes. Néanmoins, la mobilité tout-terrain des véhicules logistiques est généralement limitée et requiert un réseau routier convenable dont la construction et l'entretien peuvent nécessiter des travaux de génie civil. Lorsque des déplacements routiers continus et à grande échelle sont effectués, il convient de mettre en place un système d'itinéraires à sens unique afin de maximiser les cadences. L'exposition aux attaques aériennes ou aux attaques au sol peut être

réduite grâce à la dissimulation, à une escorte et à des techniques de dispersion. Le transport routier peut facilement être relié à d'autres modes de transport, mais les volumes qui peuvent être transportés sont relativement faibles par rapport au nombre de personnes nécessaires pour un acheminement. De plus, l'endurance des chauffeurs et l'autonomie des véhicules sont limitées, de sorte que la mise en place de relais permettant des dépannages et des réparations est nécessaire.

- **Transport ferroviaire**

Sur de nombreux théâtres où des opérations de maintien de la paix des Nations Unies se déroulent, l'infrastructure ferroviaire peut être très réduite, voire inexistante. Lorsque des voies ferrées existent, le transport ferroviaire constitue le moyen le plus efficace pour transporter un grand nombre de troupes et un tonnage important sur de longues distances. Il nécessite relativement peu de personnel par rapport à la charge acheminée, convient au transport en vrac de munitions et de matériel lourd vers l'avant et est particulièrement adapté pour l'évacuation des blessés vers l'arrière. En règle générale, le transport ferroviaire peut être utilisé même dans des conditions météorologiques qui limitent fortement le recours aux autres modes de transport. Cependant, le rail offre très peu de souplesse, car il est limité à des itinéraires fixes et dépend d'autres modes de transport (comme le transport routier) pour l'acheminement entre les terminaux ferroviaires et les lieux où les troupes ont été déployées. Le transport ferroviaire est également exposé aux sabotages, aux attaques au sol et aux attaques aériennes.

- **Transport fluvio-maritime**

Le transport fluvio-maritime permet d'acheminer des tonnages élevés à faible coût, sur de longues distances et avec peu de personnel par rapport à la charge transportée. Ce mode de transport permet de déplacer une force de taille considérable qui soit équilibrée et équipée au niveau tactique et de la laisser à proximité d'une zone jusqu'à ce qu'elle ait à intervenir. Cependant, les transports par mer et par voie de navigation intérieure peuvent être lents et une concentration de navires est exposée aux attaques aériennes ou maritimes si elle n'est pas bien protégée. Des installations terminales sont nécessaires pour le chargement et le déchargement et les conditions météorologiques influent sur le transport maritime. Si le transport fluvio-maritime constitue un élément essentiel de l'appui dans une zone d'opérations, l'unité logistique militaire des Nations Unies devra tenir compte de la distance que les bâtiments auront à parcourir, des conditions de sécurité le long des itinéraires et de la possibilité d'embarquer du matériel lors d'une opération portuaire.

- **Opérations portuaires**

Comme la capacité portuaire peut déterminer les flux de matériel vers une zone d'opérations des Nations Unies, quelques points névralgiques du réseau de distribution permettent d'offrir un appui initial à l'unité logistique militaire des Nations Unies. Il existe deux types de ports :

- **Les ports opérationnels**; un port opérationnel est doté des installations nécessaires pour les opérations portuaires de base, notamment des postes à quai, des équipements de manutention des matériels et des zones de manutention du fret pour la dispersion ou le regroupement de ce dernier);

- **Les ports improvisés;** un port improvisé ne comporte aucune installation existante et peut être une plage ou un autre type de zone côtière adaptée qui permet de faire débarquer du personnel et des matériels.

- **Opérations logistiques sur plage**

Lorsqu'une zone d'opérations des Nations unies ne comporte pas de port opérationnel adapté et sécurisé, il peut être nécessaire de mettre en place une opération logistique sur plage en utilisant un port improvisé. La force des Nations Unies est chargée de choisir des plages qui se prêtent aux opérations logistiques sur plage. Les services maritimes fournis par l'ONU ou par des prestataires permettent d'obtenir des informations concernant les arrivées par la mer et les profils de plage en dessous de la laisse de haute mer grâce au travail effectué par une équipe de reconnaissance des plages ou à des rapports d'études des plages. Dans le cadre d'une opération logistique sur plage, il faut particulièrement tenir compte des points suivants :

- Les navires au mouillage sont plus sensibles aux aléas des conditions météorologiques, de l'état de la mer, des marées et de la navigation que dans un port opérationnel;
- Il convient de disposer d'une zone ad hoc, adjacente à la plage, pour y établir une zone de transit, des points de transbordement et des circuits de circulation et assurer le transport intermodal;
- Des travaux visant à assurer la pérennité des activités sont toujours nécessaires pour préparer les plages et les voies de sortie à supporter le volume et le poids des véhicules et du fret qui seront déchargés des navires;
- En fonction de la capacité des plages et des voies de sortie existantes, des encombrements peuvent limiter le flux des matériels vers la zone d'opérations de la mission des Nations Unies;
- Même si les opérations logistiques sur plage sont menées dans le cadre de débarquements sans résistance, la question de la sécurité ne doit pas être négligée.

- **Transport aérien⁵**

Le transport aérien permet un déploiement et un déplacement rapides du personnel et du fret vers et depuis une zone d'opérations des Nations Unies et à l'intérieur d'une telle zone et une mobilité tactique pour tous les éléments de la mission. Les voyages sont courts et permettent de couvrir de grandes distances. La charge utile des appareils impose toutefois aux troupes de s'embarquer avec du matériel léger qui doit être soigneusement préparé avant le déplacement. Les aéronefs demandent beaucoup d'entretien et il est rare que l'on dispose de suffisamment d'appareils et de pilotes pour satisfaire tous les besoins de transport aérien. L'utilisation des aéronefs peut aussi être limitée par la situation aérienne tactique, les conditions météorologiques et les installations disponibles. Même l'utilisation des hélicoptères, qui offrent une plus grande souplesse pour le déplacement du personnel et du fret (en particulier pour l'évacuation des blessés), est limitée par une faible charge utile et par une

⁵ S'agissant des exigences spécifiques applicables au transport d'armes à bord d'aéronefs affrétés par l'ONU, voir le manuel des opérations aériennes produit par le Département des opérations de maintien de la paix en 2005.

consommation élevée de carburant. On distingue les catégories suivantes d'aéronefs de transport :

- **Avions de transport stratégique**; ces appareils sont principalement conçus pour acheminer du personnel et du fret sur de longues distances, généralement depuis une base d'un État jusqu'au théâtre d'opérations des Nations Unies; le transport aérien stratégique consiste à acheminer des passagers et du matériel vers et depuis une zone d'opérations des Nations Unies; il comprend des liaisons régulières, des missions ponctuelles, le soutien logistique aérien et les évacuations sanitaires primaires et secondaires⁶ assurées par des avions de transport stratégique militaires et civils;
- **Aéronefs de transport tactique**; ces appareils sont conçus pour assurer des déplacements aériens à l'intérieur d'une zone d'opérations des Nations Unies; il s'agit de transport à moyenne ou courte distance, ce dernier type de transport pouvant être assuré par des avions ou des hélicoptères. Les opérations de transport aérien tactique sont menées à l'intérieur d'une zone d'opérations des Nations Unies et comprennent les opérations suivantes :
 - Débarquements aériens;
 - Parachutages;
 - Transport par hélicoptère sous élingue ou sous forme de cargaison interne;
 - Évacuations sanitaires primaires et secondaires.

- **Transport fluviocôtier**

Le transport fluviocôtier est lent et est limité aux eaux côtières et aux voies de navigation intérieure. Il permet d'acheminer des tonnages importants et des objets qui sont trop encombrants pour d'autres modes de transport, mais les bateaux peuvent être interceptés et le coût de la protection peut se révéler prohibitif. Sur certaines voies de navigation, la présence d'un pilote peut être obligatoire et des phénomènes dus aux variations saisonnières, comme les inondations ou la sécheresse, peuvent fortement réduire la charge utile.

- **Terminaux de transport**

L'efficacité et l'efficience d'un réseau de transport dépendent non seulement des différents modes de transport, mais aussi des terminaux de transport où le fret et le personnel sont embarqués, débarqués ou transbordés. Les terminaux doivent être gérés efficacement, car ils constituent des points de passage obligés qui peuvent être à l'origine d'une baisse notable du flux de personnel et de matériels au sein du réseau d'acheminement. Normalement, des spécialistes des pays qui fournissent des contingents gèrent les terminaux des ports, des voies de navigation intérieure et des

⁶ Une évacuation sanitaire primaire consiste à évacuer (par voie aérienne ou terrestre) un blessé depuis le lieu de l'incident jusqu'à l'établissement médical le plus proche. Ce type de transfert de patient est effectué dans l'heure qui suit l'incident. Une évacuation sanitaire secondaire consiste à déplacer un blessé entre deux établissements médicaux, à l'intérieur de la zone de la mission (sur le théâtre) ou vers l'extérieur de cette zone. Ce type d'évacuation est réalisé en fonction de l'urgence médicale. Se reporter à la dernière version révisée du *Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies* (2015), chapitre 10, paragraphes G 1. et G 2.

plages, ainsi que les nœuds de transport qui jalonnent le réseau routier et le réseau ferroviaire.

- **Infrastructure de transport civile**

Il convient de faire appel aux prestataires de transports et d'utiliser l'infrastructure de transport, notamment les réseaux routier, ferroviaire et fluvial et les installations terminales qui se situent dans la zone d'opérations des Nations Unies et dans le pays hôte de la meilleure façon possible. Il peut néanmoins être nécessaire de fournir du personnel militaire pour aider les civils à coordonner et à contrôler les opérations de transport et l'exploitation des terminaux à l'appui de la mission.

- **Mouvements**

Les « mouvements » consistent à coordonner et à contrôler le flux de personnel et de matériels, notamment :

- Vers le théâtre ou la zone d'opérations des Nations Unies depuis un pays qui fournit des contingents;
- Entre le pays hôte et la zone d'opérations de la mission;
- À l'intérieur de la zone d'opérations des Nations Unies pour traiter les priorités opérationnelles et appliquer le calendrier des opérations.
- Les mouvements sont mis à exécution par deux éléments distincts mais interdépendants :
 - Le personnel d'état-major chargé des mouvements; ces militaires élaborent la politique et les plans relatifs aux mouvements et coordonnent et contrôlent les mouvements en considération des besoins et des priorités qui ont été déterminées par le personnel d'état-major opérations;
 - Les bureaux chargés de l'organisation des mouvements et des transports; ces bureaux appliquent les instructions relatives aux mouvements établies par le personnel d'état-major chargé des mouvements; ils organisent, contrôlent et règlent les mouvements de sorte que le personnel d'état-major chargé des mouvements puisse être alerté en cas de retards ou d'aménagements importants; les bureaux chargés de l'organisation des mouvements et des transports suivent également l'évolution des activités liées aux mouvements.

2.2.2 Ravitaillement

Les moyens et les tâches de ravitaillement comprennent :

- La réception, l'entreposage et la distribution ou la livraison des biens et matériels;
- La gestion des fournitures générales et techniques;
- La conservation et la comptabilisation des rations (périssables ou non périssables, ainsi que le stock de réserve et les stocks pour déploiement stratégique) et les tests de sécurité sur ces rations;

- La gestion des carburants et lubrifiants;
- La gestion du ravitaillement en carburant et l'exploitation des parcs de stockage du carburant;
- La manutention du carburant aviation;
- La lutte contre l'incendie (sapeurs-pompiers).

2.2.3 **Entretien**

Les moyens et les tâches d'entretien comprennent :

- Le dépannage des véhicules, y compris le dépannage militaire des véhicules militaires lourds;
- Les services d'entretien d'urgence des véhicules, y compris le stockage des pièces de rechange;
- La réparation des véhicules sur place.

2.2.4 **Soutien autonome**

Les moyens et les tâches de soutien autonome de l'unité logistique militaire des Nations Unies comprennent :

- Les services de restauration;
- Les services de blanchisserie et de nettoyage;
- Les services du personnel et les services administratifs;
- Les services informatiques;
- L'entretien préventif et la vigilance quant à la disponibilité des matériels;
- Le maintien en état opérationnel des capacités logistiques internes;
- La réparation et l'entretien sur place du matériel de soutien autonome.

2.3 **Moyens spécialisés (moyens modulaires)**

2.3.1 Contrairement aux moyens extensibles, qui constituent principalement des moyens essentiels supplémentaires, les moyens modulaires permettent d'utiliser des moyens spécialisés dont l'unité logistique militaire des Nations Unies ne dispose pas par ailleurs. Les moyens modulaires peuvent être fournis par l'armée, le pays hôte ou des prestataires et peuvent comprendre, sans que cette liste soit exhaustive, les moyens et les tâches des groupes suivants :

- Unité de soutien sanitaire⁷;
- Spécialistes du soutien chirurgical;
- Techniciens hospitaliers;
- Spécialistes de médecine préventive;
- Professionnels du droit;
- Professionnels de la finance, du commerce et de la passation de marchés;
- Spécialiste des terminaux aériens, ferroviaires et routiers;
- Éléments qui participent à la livraison par air;
- Spécialistes des mouvements;
- Spécialistes de la manutention des carburants en vrac;
- Spécialistes du courrier;
- Spécialistes des travaux visant à assurer la pérennité des activités;
- Personnel et matériel spécialisés pour le génie de pontage, le génie hydraulique et le génie infrastructure;
- Personnel et matériel pour le transport fluviocôtier;
- Services consultatifs pour l'entretien;
- Personnel et matériel spécialisés pour le dépannage;
- Personnel et matériel spécialisés pour l'aide à l'entretien des véhicules blindés, des aéronefs et des installations.

⁷ Voir l'exemple qui figure au paragraphe 3.5.

Chapitre 3

Structure de l'unité logistique militaire des Nations Unies

3.1 Considérations organisationnelles

3.1.1 Le présent chapitre décrit la composition d'une unité logistique militaire générique des Nations Unies déployée à l'appui d'une mission. Comme ce type d'unité n'est constitué que lorsque la situation l'exige, la structure mise en place est toujours adaptée à la mission, de taille évolutive et modulaire du point de vue des spécialités mises en œuvre, en fonction de la taille et de la composition de la mission des Nations Unies qu'elle doit appuyer et des caractéristiques propres à la zone de la mission. D'une manière générale, une unité logistique militaire des Nations Unies est formée en prenant en considération les éléments suivants :

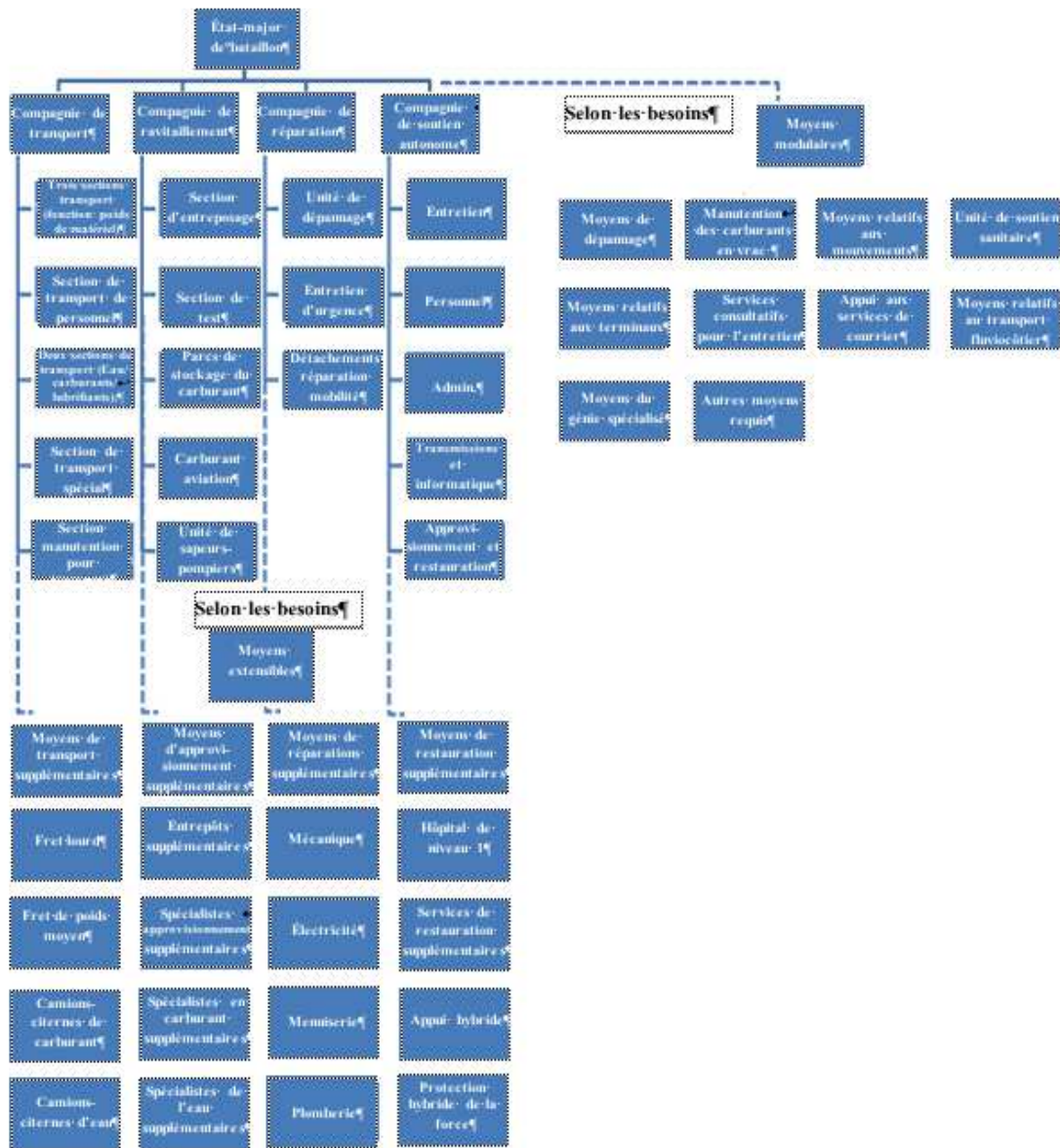
- Degré d'urgence du déploiement;
- Conditions de sécurité dans la zone de la mission;
- Tâches et moyens requis;
- Conditions géographiques et climatiques dans la zone de la mission;
- Degré de participation des États Membres, en particulier concernant les effectifs militaires et le matériel appartenant aux contingents;
- Budget disponible.

3.1.2 Pour constituer l'unité logistique militaire des Nations Unies, la plus efficace, efficiente et compétente qui tienne compte des considérations susmentionnées, sa structure est organisée autour de trois éléments fondamentaux : les moyens essentiels, les moyens extensibles et les moyens modulaires.

3.2 Structure organisationnelle d'ensemble : moyens essentielles, extensibles et modulaires

Le diagramme suivant illustre la structure d'ensemble d'une unité logistique militaire générique des Nations Unies de la valeur d'un bataillon constituée de moyens essentiels, extensibles et modulaires. Les moyens extensifs et modulaires ne sont pas uniformes, car leur taille et leurs fonctions dépendent des besoins particuliers de la mission. Chacun des éléments de cette structure est examiné dans la suite du présent document.

Unité logistique militaire générique des Nations Unies de la valeur d'un bataillon

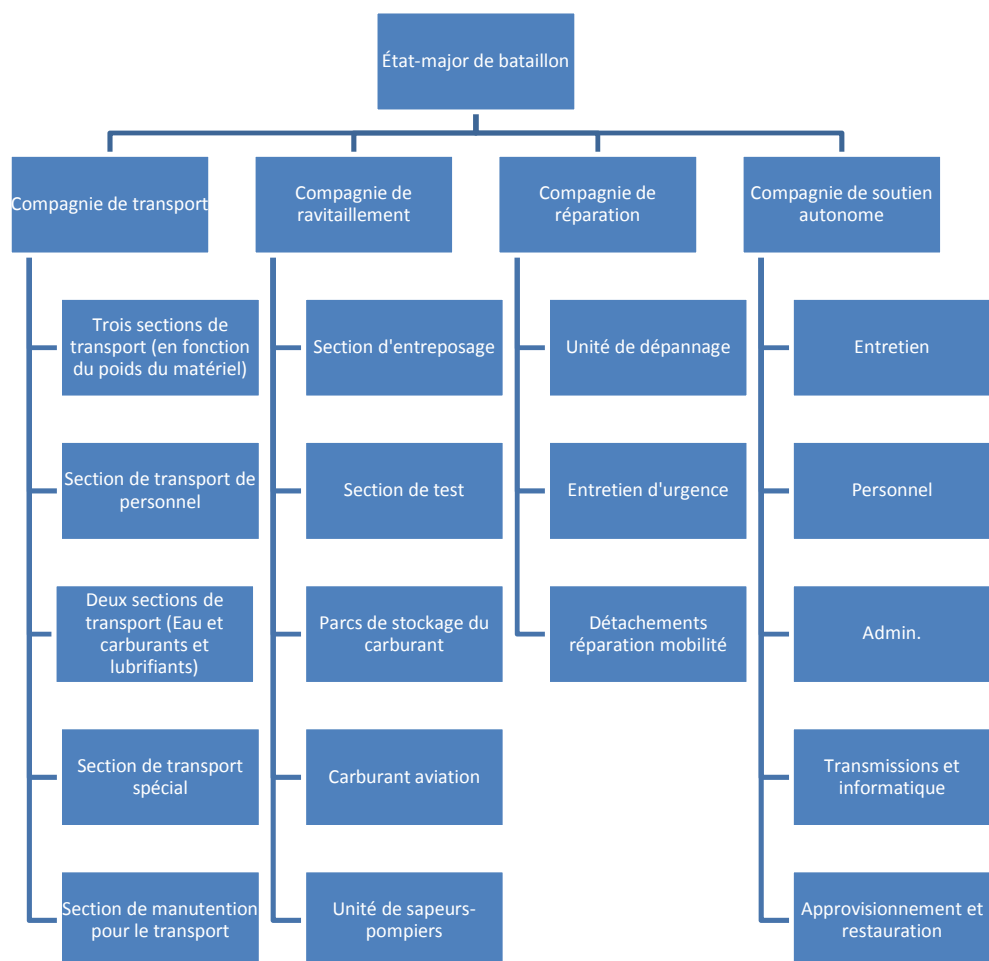


3.3 Moyens essentiels de l'unité logistique militaire des Nations Unies

Les moyens essentiels de l'unité logistique militaire des Nations Unies comprennent les éléments essentiels de l'appui logistique : transport, ravitaillement, réparation, et soutien autonome. Les chiffres d'effectif qui figurent dans le tableau ci-après constituent une référence pour une unité logistique militaire type des Nations Unies de la valeur d'un bataillon. L'effectif réel peut être modifié en fonction des besoins propres à la mission, de la zone d'opérations et des négociations qui ont eu lieu entre le pays fournisseur de contingents et l'ONU. On trouvera ci-après une brève description de chaque compagnie.

Unité logistique militaire

Moyens essentiels



UNITÉ	EFFECTIF		TOTAL
	Officiers	Hommes du rang	
Unité logistique militaire (moyens essentiels)			
État-major	4	25	29
Compagnie de transport	8	122	130
Compagnie de ravitaillement	5	123	128
Compagnie de réparation	1	24	25
Compagnie de soutien autonome	8	52	60
TOTAL	26	346	372

3.3.1 Compagnie de transport

La compagnie de transport est responsable des déplacements des stocks, du matériel et du personnel. Les éléments de cette compagnie permettent aux autres intervenants du pilier Services de fournir leur appui et d'intervenir dans toute la zone de la mission.

3.3.2 Compagnie de ravitaillement

La compagnie de ravitaillement s'occupe des activités d'achats, d'approvisionnement, d'entreposage, de conservation, d'élimination et de contrôle des stocks qui concernent la distribution de nourriture, de rations, d'eau en bouteille, de carburant, de pièces détachées de matériel de l'ONU et des services connexes nécessaires pour équiper, rendre opérationnelle et soutenir dans la durée la mission des Nations Unies.

3.3.3 Compagnie de réparation

Les activités d'aide à la réparation comprennent la réparation, l'entretien, le dépannage et la gestion de la configuration des matériels afin que les équipements dont dispose la force des Nations Unies restent dans les meilleures conditions opérationnelles possibles.

3.3.4 Compagnie de soutien autonome

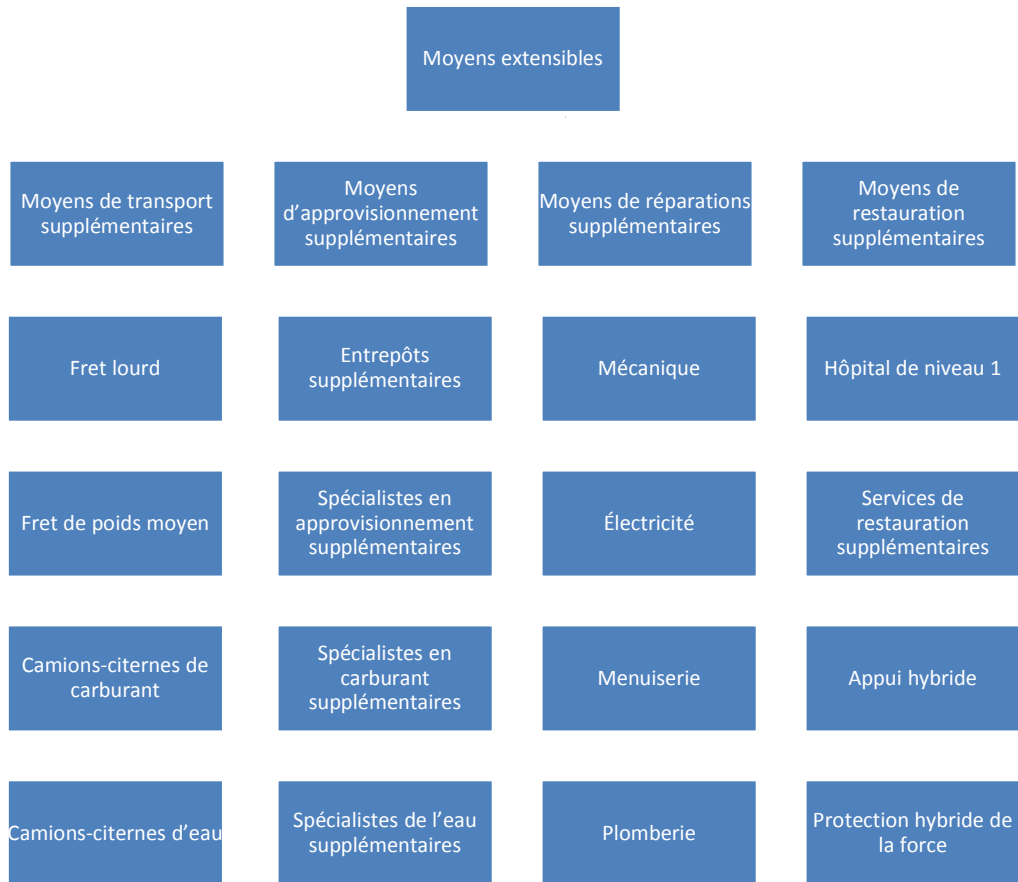
La compagnie ou l'unité de soutien autonome, en charge de l'entretien, du personnel, de l'administration, des transmissions, de l'informatique, de l'approvisionnement et de la restauration fournit un appui à l'unité logistique militaire des Nations Unies en général, et non à l'ensemble de la mission.

3.4 Moyens extensibles de l'unité logistique militaire

La taille des moyens essentiels de l'unité logistique militaire des Nations Unies est appelée dimension des moyens logistiques. Cette dimension dépend de la taille de la mission soutenue, de la taille et des caractéristiques de la zone d'opérations, de la disponibilité et de l'adéquation des prestataires civils et de la spécialisation des éléments logistiques au sein de la mission. Ainsi, une force des Nations Unies qui intervient dans une zone d'opérations étendue où les lignes de communication sont longues a besoin d'une intendance extensible pour satisfaire ses besoins d'appui. Parmi les autres éléments à prendre en compte pour proportionner les moyens logistiques, on peut citer la présence de blindés et de moyens aériens, lesquels consomment une très grande quantité de carburant lorsqu'ils sont utilisés, ou le fait que certains théâtres sont exposés aux inondations ou subissent les effets d'un réseau hydrographique qui requiert des moyens amphibies, un transport fluvio-côtier, des moyens aériens et des pontages. Chacun de ces facteurs opérationnels a une incidence sur l'organisation de la logistique et l'ampleur des ressources nécessaires. Le diagramme ci-après présente les moyens extensibles qui peuvent être envisagés. Dans chaque catégorie, la liste des moyens possibles n'est en aucun cas exhaustive.

Unité logistique militaire des Nations Unies

Moyens extensibles



3.5 Moyens modulaires de l'unité logistique militaire

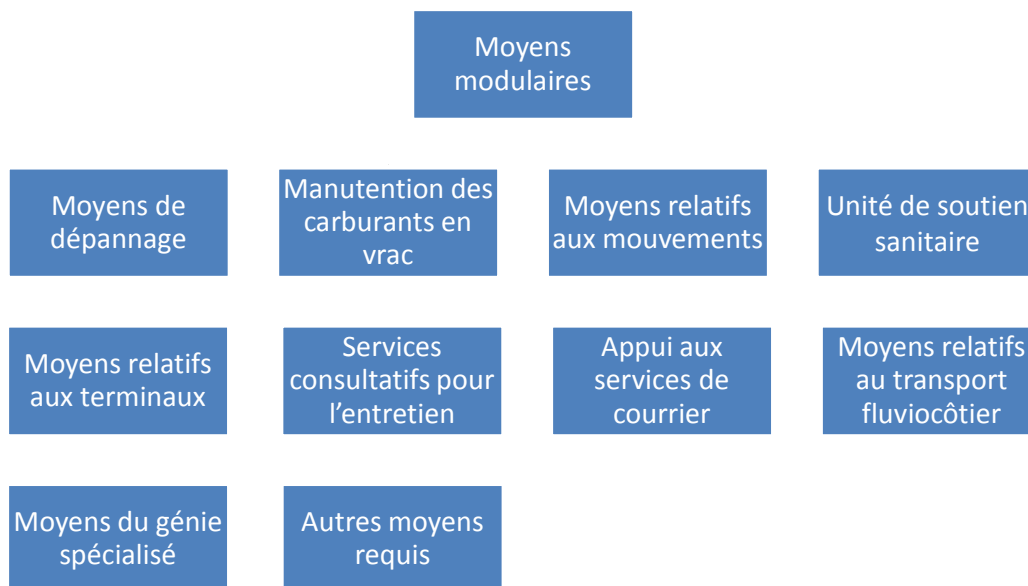
3.5.1 Au-delà des moyens essentiels et extensibles de l'unité logistique militaire des Nations Unies, les moyens modulaires permettent d'assurer des fonctions supplémentaires. Au cours de la planification, l'ampleur et la nature des capacités modulaires supplémentaires doivent être évaluées avec précision afin que les moyens de cette unité soient correctement proportionnés pour appuyer les actions nécessaires de la mission.

3.5.2 Les moyens modulaires imposent souvent la présence de spécialistes pour leur fonctionnement et leur entretien, nécessitent des ressources importantes et sont coûteux à acquérir et à maintenir. La modularité offre toutefois aux personnes qui s'occupent de la planification une souplesse pour renforcer les capacités si nécessaire. Ainsi, à l'instar des autres moyens modulaires, l'"unité de soutien sanitaire" ne fait pas partie intégrante de l'unité logistique militaire des Nations Unies mais peut être ajoutée en fonction des besoins de la mission. L'unité de soutien sanitaire assurerait le ramassage, l'évacuation et le traitement rapides des blessés et conseillerait les commandants bénéficiaires sur les mesures qui permettent de promouvoir la santé et de prévenir les maladies. Les blessés légers et les patients atteints d'une affection sans gravité, qui n'ont pas besoin d'une nouvelle évacuation, pourraient être pris en charge pour de courtes périodes. L'unité de soutien sanitaire pourrait aussi prodiguer des soins dentaires pour la mission soutenue. Généralement, ce type d'unité ne dispose pas d'installations chirurgicales (qui pourraient être ajoutées en tant que moyen modulaire) mais dispose de quelques moyens diagnostiques.

3.5.3 Les modules spécialisés peuvent être fournis par l'armée, le pays hôte ou un prestataire. Il convient donc de bien réfléchir à la question des moyens modulaires lors de la planification afin qu'ils soient disponibles lorsque l'on en a besoin. On trouvera ci-après une liste non exhaustive de moyens modulaires classiques :

Unité logistique militaire des Nations Unies

Moyens modulaires



Chapitre 4

Appui à l'unité logistique militaire des Nations Unies

4.1 Attentes en matière de soutien

En matière d'autonomie, l'unité logistique militaire des Nations Unies doit répondre aux exigences qui figurent dans l'état des besoins, dans le mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et le pays qui fournit des contingents et dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. Cette unité est également tenue de maintenir les ressources et le personnel nécessaires pour assurer son propre soutien sur le plan administratif et logistique pendant toute la durée de la mission (sauf lorsque l'ONU y supplée). Pour éviter que des troupes n'arrivent sur le terrain sans être préparés à être autonomes, y compris pour les opérations qu'elles mènent, les pays qui fournissent des contingents et leurs contingents doivent savoir quel appui sera fourni par l'ONU et quel soutien ils doivent assurer par eux-mêmes. Pour un exemple classique et précis d'exigences d'approvisionnement initial et de soutien autonome, se reporter à l'annexe A. Dans le détail, ce que l'on peut attendre est décrit dans des documents essentiels comme l'état des besoins par unité et le mémorandum d'accord ou la lettre d'attribution conclus entre l'ONU et le pays qui fournit des contingents. Il faut impérativement accorder une attention particulière aux dispositions détaillées qui concernent les rations, l'eau, l'hébergement, le soutien sanitaire et le ravitaillement.

4.2 Rôle du commandant de l'unité logistique militaire des Nations Unies

Avant un déploiement sur le théâtre d'opérations d'une mission des Nations Unies, le commandant de l'unité logistique militaire des Nations Unies doit s'assurer qu'il peut déployer, appuyer et reconstituer sa formation. Il devrait tenir compte de l'incidence des blessés, des quantités consommées, des pertes en matériel et des délais de réapprovisionnement sur le fonctionnement de l'unité et prévoir, affecter et répartir les ressources en conséquence. Le commandant d'une unité logistique militaire des Nations Unies devrait également évaluer les risques qui pèsent sur son matériel et ses moyens d'appui logistique et sur les nœuds et les liaisons de transmissions et les conditions de sécurité de ces éléments et adapter son plan afin de limiter les conséquences des obstacles inévitables sur les ressources immédiatement disponibles. Il devrait étudier attentivement les directives établies par l'ONU et le pays qui fournit des contingents pour connaître les autres exigences en matière d'appui logistique.

4.3 Soutien génie de premier plan

Avant le déploiement, des négociations devraient avoir lieu entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents concernant le fait que l'unité logistique militaire des Nations Unies peut avoir besoin de travaux importants du génie pour aménager des aires de stationnement sécurisées et des barrières matérielles pour protéger l'unité. Dans ce domaine, il est

indispensable de recenser les besoins au plus tôt afin que l'unité atteigne sa pleine capacité opérationnelle dès que possible, surtout lorsqu'elle s'installe sur un nouveau site. Les travaux de génie de premier plan sont à la charge de la mission et figurent dans le plan principal du génie pour la mission.

4.4 Soutien autonome de l'unité logistique militaire des Nations Unies

Lorsque l'unité logistique militaire des Nations Unies arrive dans la zone de la mission, elle doit répondre à ses propres besoins en matière de rations, d'eau, de carburant, etc., pour 30 à 90 jours, en fonction des termes du mémorandum d'accord et de l'état des besoins. En règle générale, le matériel est envoyé pour toute la durée de la mission et une relève des contingents a lieu tous les 12 mois. Sous réserve des négociations qui sont menées dans le cadre du mémorandum d'accord, l'unité logistique militaire des Nations Unies peut être tenue de disposer d'un soutien autonome dans les domaines suivants :

- Restauration;
- Transmissions⁸;
- Bureaux;
- Électricité;
- Travaux secondaires d'aménagement;
- Neutralisation, enlèvement et destruction des explosifs⁹;
- Blanchisserie et nettoyage;
- Matériel de campement (voir ci-après, ainsi que l'exemple d'état des besoins pour une unité en annexe A);
- Hébergement
 - **Hébergement initial** : La mission des Nations Unies prépare des terrains nus dans des conditions rudimentaires sur le lieu de séjour de l'unité; lorsqu'il s'installe, le contingent doit disposer d'une quantité suffisante de matériel de campement pour l'ensemble des logements, des stocks, des bureaux, des blocs sanitaires, des ateliers, etc; l'approvisionnement en eau est géré par la mission des Nations Unies et le contingent doit se munir de suffisamment d'appareils de purification pour produire l'eau purifiée qu'il consomme; la mission

⁸ Au sein d'un contingent, c'est le pays qui fournit le contingent en question qui est responsable des communications internes. Les contingents doivent être accompagnés du matériel adéquat pour les communications internes entre l'état-major du contingent de plus haut niveau d'une part et le pays concerné et chacun des groupes, sections, détachements, compagnies et bataillons subordonnés d'autre part. Le pays qui fournit un contingent doit également fournir un accès à une messagerie électronique et à Internet à des fins personnelles ou de loisirs. L'ONU fournit uniquement un appui pour les communications stratégiques entre les états-majors de la mission, de la force et de secteur d'une part et les unités subordonnées du secteur qui ne sont pas rattachées organiquement à l'état-major de secteur, par exemple les bataillons qui sont fournis par un autre pays et les unités qui ont été déployées de manière indépendante.

⁹ Uniquement pour la zone interne du camp de l'unité militaire des Nations Unies. Ne s'applique pas aux activités de déminage.

s'occupe des fournitures pour la défense des périmètres et des lots de ce type qui sont destinés aux opérations mobiles;

- **Logements permanents** : La mission des Nations Unies s'efforce de fournir des logements en dur à l'issue de la période initiale de six mois où l'unité est hébergée dans des tentes appartenant au contingent, faute de quoi elle doit rembourser au pays une certaine somme à titre de pénalité jusqu'à ce que des logements préfabriqués puissent être fournis;
 - **Logements projetables** : Le contingent doit disposer d'une quantité suffisante de matériel de campement pour des projections opérationnelles et tactiques de courte durée;
 - **Structure d'hébergement sous toile** : Le matériel de campement doit comprendre un plancher, doit permettre de chauffer ou de rafraîchir les pièces, selon le cas, et doit comporter des moustiquaires aux portes, aux fenêtres et sur les parties intérieures et extérieures des auvents des tentes; en raison des conditions rencontrées sur le terrain, il est recommandé de disposer de tentes à double paroi et à armature métallique; il est également conseillé d'installer les tentes sur des fondations en ciment ou en bois afin d'assurer leur stabilité; cette dernière recommandation ne s'applique pas aux logements projetables mentionnés au paragraphe précédent;
- Matériel élémentaire de lutte contre l'incendie;
 - Détection et alarmes incendie;
 - Aspects médicaux : mise en observation et choix du traitement;
 - Défense contre les armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC)¹⁰;
 - Fournitures pour la défense des périmètres;
 - Fournitures diverses;
 - Accès à Internet;
 - Matériel particulier;
 - Articles de loisirs.

¹⁰ Jusqu'à présent, les Casques bleus n'ont jamais été exposés à un environnement de guerre nucléaire ou biologique. En revanche, ils ont du travailler dans un environnement de guerre chimique. Il importe donc que certains aspects de la menace NRBC soient pris en compte lors de la formation, notamment les caractéristiques, les indices et les précautions correspondantes, le port de tenues de protection et l'utilisation d'appareils de détection pour tous les types de menaces NRBC. Lorsque le temps est compté, les unités militaires devraient se concentrer sur la détection des armes chimiques et la protection contre ces armes. *United Nations Peacekeeping Training Manual, Training Guidelines for National or Regional Training Programmes*, sans date, page 28, publié par le Département des opérations de maintien de la paix : http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/MAN_UN_PEACEKEEPING_TRAINING.pdf.

4.5 Appui à l'unité logistique militaire des Nations Unies

4.5.1 L'appui à l'unité logistique militaire des Nations Unies est coordonné par l'état-major de la force (ou l'état-major de secteur si l'unité en question est affecté à un secteur). Cette unité doit donc se tenir en liaison avec la structure logistique de cet état-major (appui opérationnel fourni par le chef d'état-major adjoint, U-4 LOG, U-1 PER), le bureau du chef du pilier Services et le centre d'appui à la mission (appelé auparavant centre des opérations logistiques conjointes). La planification des opérations détermine les besoins logistiques particuliers et les structures connexes de commandement et de contrôle de la logistique qui s'appliquent à chaque opération lorsque l'unité logistique militaire des Nations Unies est engagée. À l'issue de la période initiale d'autonomie et en plus de l'obligation qui incombe aux pays fournisseurs de contingents d'appuyer leur contingent envoyé sur le terrain, le reste des besoins essentiels et opérationnels est satisfait par le directeur ou le chef de l'appui à la mission par l'intermédiaire du bureau du chef du pilier Services.

4.5.2 L'ONU fournit les articles et les services suivants :

- Rations alimentaires (la conservation, la cuisine et parfois le transport sont du ressort du contingent concerné);
- Eau brute en gros (ou accès à de l'eau brute en gros); les pays qui fournissent des contingents sont responsables de la purification, de la conservation et du transport;
- Carburants en vrac;
- Déplacements stratégiques du matériel appartenant aux contingents et du personnel du pays d'origine à la zone d'opérations de la mission;
- Entretien et déminage de l'itinéraire principal de ravitaillement, de l'infrastructure routière et des autres infrastructures; les travaux secondaires d'aménagement et l'entretien de routine sont du ressort du pays qui fournit le contingent; le lecteur est également invité à consulter le mémorandum d'accord applicable;
- Sang et produits sanguins;
- Évacuations sanitaires primaires et secondaires¹¹ et appui au déplacement du personnel malade ou blessé vers un établissement médical approprié¹².

¹¹ Une évacuation sanitaire primaire consiste à transporter en urgence tout blessé ou malade dont la vie est en danger vers un poste médical ou une formation sanitaire. L'évacuation rapide des blessés est indispensable pour assurer l'efficacité opérationnelle. L'expression évacuation sanitaire secondaire désigne le déplacement de blessés ou de malades dont la vie n'est pas en danger de la zone d'opérations ou d'un autre endroit vers un établissement médical et les soins effectués par du personnel médical durant le transport.

¹² Pour un examen détaillé des lignes directrices opérationnelles, logistiques et administratives d'ordre médical applicables aux États Membres, au Siège de l'ONU et aux missions, consulter le *Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies*, accessible à l'adresse http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/2015.12%20Medical%20Support%20Manual%20for%20UN%20Field%20Missions_French.pdf

4.6 Soutien et évacuations sanitaires

4.6.1 Moyens médicaux

En fonction des besoins de la mission, l'unité logistique militaire des Nations Unies est ou non projetée avec son propre hôpital complet de niveau 1. Si elle n'est pas envoyée avec ce type d'hôpital, ce niveau de soutien sanitaire est assuré par une autre unité de la mission. Les niveaux de soutien sanitaire supérieurs relèvent de la mission, dans le cadre d'évacuations sanitaires primaires ou secondaires. Dans la zone de la mission, chaque unité logistique militaire des Nations Unies (de la valeur d'un bataillon) peut envoyer des éléments auxquels est rattachée une cellule santé, sous réserve de disponibilité, si nécessaire. L'aptitude à évacuer les blessés de cette unité vers un hôpital de niveau 1, 2 ou 3 doit être prévue et vérifiée avant chaque opération de l'unité.

4.6.2 Planification et formation en matière d'évacuations sanitaires

Durant la phase de planification de chaque opération, les officiers de l'état-major de secteur ou de la force compétents doivent accorder une attention particulière aux capacités, aux procédures¹³ et aux délais relatifs aux évacuations sanitaires. Les moyens d'évacuation sanitaire et les hôpitaux de niveau 1, 2 ou 3 de la force ou de la mission des Nations Unies fournissent un soutien sanitaire à l'unité logistique militaire des Nations Unies et devraient s'entraîner avec cette unité. L'entraînement aux évacuations sanitaires vise l'interopérabilité avec les éléments habilitants, notamment les moyens aériens, et d'autres composantes comme la force d'intervention rapide. Lorsque les moyens d'évacuation sanitaire aérienne ne sont pas disponibles ou ne conviennent pas, d'autres formes d'évacuation sanitaire sont organisées à l'aide des moyens et des procédures dont disposent la force ou la mission. En règle générale, lorsqu'une unité logistique militaire des Nations Unies effectue une évacuation sanitaire, elle fait appel à toutes les capacités disponibles du secteur, de la force et de la mission.

4.7 Appui fourni par le personnel du Siège de l'ONU à l'unité logistique militaire des Nations Unies

4.7.1 Au Siège de l'ONU, le Département de l'appui aux missions fournit un appui spécialisé aux missions de maintien de la paix dans le domaine des remboursements, des services de soutien logistique, des communications, de l'informatique, des ressources humaines et de l'administration générale. Cet appui est apporté aux missions et aux contingents par le Département de l'appui aux missions, par les directeurs ou les chefs de l'appui à la mission et par leur personnel subordonné.

4.7.2 Le matériel qui permet à l'état-major de la mission, de la force ou du secteur de communiquer avec l'unité logistique militaire des Nations Unies est fourni par l'ONU et lui appartient. Il permet de garantir que cette unité dispose de transmissions intégrées et protégées de qualité militaire au sein du réseau de transmissions de la force ou de la mission. Les systèmes de communication et d'information internes dont se sert l'unité logistique

¹³ Toutes les activités liées à l'aviation, comme le transport aérien (y compris l'évacuation des malades et des blessés), les reconnaissances, la sélection d'aires de poser d'hélicoptère, etc., doivent être coordonnées par les éléments de contrôle des mouvements et des opérations aériennes afin de respecter les règles particulières qui figurent dans les politiques, les manuels et les instructions permanentes relatives aux opérations aériennes, au contrôle des mouvements et à la sécurité aérienne. S'agissant des exigences spécifiques applicables au transport d'armes à bord d'aéronefs affrétés par l'ONU, voir le manuel des opérations aériennes produit par le Département des opérations de maintien de la paix en 2005.

militaire des Nations Unies sont mis à disposition par le pays qui fournit le contingent, appartiennent au pays en question et sont utilisés pour les transmissions au sein de l'unité.

4.7.3 Les remboursements du matériel appartenant aux contingents (MAC) qui sont versés aux États Membres de l'ONU sont déterminés par le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents et par les organes délibérants de l'ONU. Les conditions détaillées de ces remboursements qui s'appliquent à un contingent particulier figurent dans le mémorandum d'accord, qui constitue la référence principale concernant l'appui logistique fourni à un contingent (y compris l'appui dont bénéficie l'unité logistique militaire des Nations Unies) pour chaque mission distincte de maintien de la paix. Le matériel majeur (s'il n'est pas mentionné dans le Manuel MAC) est considéré comme un « matériel spécial » lorsque la situation l'exige. La réparation de ce matériel spécial est du ressort du pays qui fournit le contingent s'il relève d'un contrat de location avec services (pour de plus amples explications sur les notions de location avec ou sans services, voir le paragraphe 4.8 ci-après). Conformément au Manuel MAC, le matériel mineur spécial et les consommables auxquels le taux de remboursement au titre du soutien autonome ne s'applique pas peuvent être considérés comme du "matériel particulier". Les objets en question seront remboursés dans les conditions fixées par un accord bilatéral spécial conclu entre le pays qui fournit le contingent concerné et l'ONU.

4.7.4 Le plan logistique établi par le Département de l'appui aux missions sert de référence pour déterminer les ressources qui peuvent être envoyées d'autres lieux (comme la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi ou d'autres missions) pour appuyer la mise en place de la mission. De plus, il sert de point de départ aux négociations avec les pays susceptibles de fournir des contingents concernant la mise à disposition du matériel appartenant aux contingents que chaque pays fournisseur de contingents est tenu d'apporter à la mission en même temps que les services de soutien logistique.

4.7.5 Constitution des forces et planification logistique

Il est indispensable de coordonner le processus de constitution des forces et la planification logistique. Cette coordination est effectuée une fois que les pays qui fourniront des contingents ont été déterminés. Les problèmes que ces pays peuvent rencontrer pour équiper ou appuyer leurs contingents sont recensés et examinés afin qu'ils soient réglés par le Siège de l'ONU. Les problèmes sont appréciés en fonction des informations communiquées par le pays qui fournit des contingents et des inspections menées par le personnel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Ce dernier constate que de nombreux États Membres ne possèdent pas l'intégralité du matériel nécessaire pour une mission particulière des Nations Unies et ont donc pris des mesures pour en atténuer les conséquences.

4.8 Location avec ou sans services

Afin de s'assurer que les unités proposées par les États Membres sont envoyées avec les ressources nécessaires, il existe plusieurs solutions pour fournir le matériel majeur et l'appui correspondant. Ces solutions sont appelées « location avec services » et « location sans services » et le choix retenu a une incidence directe sur le taux de remboursement.

4.8.1 Location avec services

En cas de location avec services, un contingent est envoyé avec le matériel qui lui appartient et est responsable de son entretien et de l'appui correspondant. Par souci de normalisation et d'interopérabilité, tous les intéressés ont généralement une préférence pour le contrat de location avec services simple. Il existe deux formules différentes pour ce type de contrat :

- Le pays qui fournit des contingents met à disposition les véhicules et le matériel, le matériel mineur correspondant, un appui pour les ateliers, les pièces de rechange et le personnel de maintenance; il est remboursé à un taux fixe;
- Un pays qui fournit des contingents met à disposition le matériel majeur et un autre acteur assure le soutien; dans ce cas, le pays fournissant les contingents qui sont envoyés dans la zone de la mission et qui utilisent le matériel est remboursé par l'ONU; l'autre acteur est éventuellement remboursé en application d'un accord bilatéral, sans intervention ni responsabilité de l'Organisation.

4.8.2 Location sans services

En cas de location sans services, un contingent est envoyé avec le matériel qui lui appartient, mais c'est l'ONU qui se charge de l'appui correspondant. Ce type de convention peut prendre les trois formes suivantes :

- Le pays qui fournit des contingents met à disposition le matériel et l'ONU est responsable de l'appui, des pièces de rechange et de l'entretien; le pays qui fournit des contingents bénéficie d'un remboursement, mais au taux en vigueur pour la location sans services;
- Le pays qui fournit des contingents met à disposition le matériel et l'ONU fait le nécessaire pour qu'un autre État Membre assure le soutien; le premier bénéficie d'un remboursement au taux en vigueur pour la location sans services et le deuxième à un barème préétabli pour l'entretien et le soutien;
- Le pays qui fournit des contingents met à disposition le matériel et bénéficie d'un remboursement au taux en vigueur pour la location sans services et l'ONU assure le soutien par l'intermédiaire d'un prestataire de services.

4.9 Lettre d'attribution

L'ONU peut répondre à des besoins particuliers d'appui qui ne sont pas couverts par un mémorandum d'accord ou prévus par un contrat commercial. Ces besoins peuvent être satisfaits par une forme de contrat appelée lettre d'attribution, par laquelle l'ONU acquiert des produits ou des services particuliers auprès d'un État Membre. Ce type de lettre est utilisé lorsque :

- Un pays qui fournit des contingents envoie, relève ou rapatrie son personnel et son matériel par ses propres moyens;

- On a besoin de matériel ou de services essentiels qui ne sont pas disponibles auprès des sources d’approvisionnement habituelles;
- Les produits ou les services dont la mission a besoin ne sont pas couverts par un mémorandum d’accord;
- Un pays fournisseur de contingents met des aéronefs ou des navires à la disposition d’une mission.

4.10 Visites d’inspection avant déploiement

Compte tenu de ce que, sur le plan financier et opérationnel, il importe que les contingents soient correctement équipés, le Département des opérations de maintien de la paix mène des visites d’inspection avant déploiement. Ces visites sont généralement effectuées après que le pays qui fournit des contingents et le Siège de l’ONU ont conclu un mémorandum d’accord. Ce mémorandum porte sur le personnel, le matériel majeur, le soutien autonome et les coefficients de majoration et constitue une déclaration contractuelle qui précise ce que chacune des parties s’engage à fournir.

4.11 Accord sur le statut des forces

4.11.1 En matière de logistique, l’accord sur le statut des forces précise les conditions de l’appui fourni par le pays hôte à la mission des Nations Unies ainsi que le régime juridique applicable au personnel et aux opérations de la mission. En coordination avec le Département de l’appui aux missions, le Département des opérations de maintien de la paix est chargé de négocier cet accord avec le pays hôte.

4.11.2 L’accord sur le statut des forces codifie également les relations entre la mission des Nations Unies et le pays hôte en exposant « les droits, privilèges et immunités de la mission et de son personnel et les obligations de la mission vis-à-vis du pays hôte »¹⁴. Il définit le statut juridique des troupes et du personnel civil envoyés dans le pays hôte au titre de la mission, prévoit l’immunité du personnel de l’ONU en ce qui concerne le règlement des contentieux et les modalités d’exercice la compétence civile et pénale à l’égard des militaires et des civils qui participent à la mission et établit des dispositions concernant la liberté de circulation, la fiscalité, les douanes, le contrôle de l’immigration, les radiofréquences, les autorisations de vol et l’autorisation de porter des uniformes et des armes. Sous le régime d’un accord sur le statut des forces, « le personnel militaire ne peut être poursuivi pénalement par le pays hôte pour des infractions commises sur son territoire, mais peut faire l’objet de poursuites pénales dans son propre pays »¹⁵.

4.12 Éléments de soutien nationaux

4.12.1 Avec l’accord préalable de l’ONU, un État Membre qui fournit du personnel militaire pour les missions des Nations Unies peut étoffer ces effectifs en constituant un élément de

¹⁴ *Handbook on United Nations Multidimensional Peacekeeping Operations*, publié par le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix (Département des opérations de maintien de la paix) en décembre 2013, p. 13, accessible à l’adresse suivante :

http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/HBOOK_PEACEKEEPING_2003.pdf.

¹⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Glossary of Humanitarian Terms in Relation to the Protection of Civilians in Armed Conflict*, 2003, accessible à l’adresse suivante :

<http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/Glossary2004.pdf>.

soutien national. Il peut décider de former un tel élément pour fournir aux contingents envoyés sur le terrain des services administratifs et logistiques dans des conditions de soutien normales au niveau national, conditions qui peuvent être différentes de celles qui sont exigées par l'ONU ou être plus favorables que celles-ci. Un élément de soutien national comprend du personnel et du matériel supplémentaires par rapport à ce qui a été convenu entre l'ONU et l'État Membre en question dans le mémorandum d'accord applicable ou à ce qui figure dans l'état des besoins par unité ou dans l'état des besoins de la force pour la mission concernée.

4.12.2 Comme ce renforcement dépasse les exigences de l'ONU, l'Organisation n'effectue aucun remboursement et ne prend aucun engagement financier concernant le coût, la relève et le soutien autonome des éléments de soutien nationaux. Cependant, du point de vue du statut juridique, le personnel de ces éléments est considéré comme faisant partie de l'unité militaire fournie par l'État Membre concerné. L'effectif total de l'élément de soutien national est précisé dans le mémorandum d'accord applicable qui a été conclu entre l'ONU et l'État Membre en question et doit être raisonnablement proportionné à l'effectif de l'unité concernée.

Chapitre 5

Instruction de l'unité logistique militaire des Nations Unies

5.1 Objet

Le présent chapitre a pour but d'aider les commandants et les chefs des unités logistiques militaires des Nations Unies à s'acquitter de l'obligation professionnelle qui leur incombe d'assurer la formation et la disponibilité opérationnelle du personnel qui est placé sous leur autorité. Les paragraphes qui suivent contiennent de brèves explications concernant les responsabilités et les attentes en matière de formation, les exigences de formation et les thèmes de formation militaire professionnelle sur lesquels il convient d'insister dans le cadre des missions des Nations Unies. L'ONU reconnaît pleinement la souveraineté et les prérogatives des pays qui fournissent des contingents en ce qui concerne la formation militaire de leur personnel et de leurs unités. Cette formation constitue le socle sur lequel l'unité logistique militaire des Nations Unies peut venir reposer en s'adaptant au contexte des opérations de maintien de la paix. Les exigences de formation qui figurent dans le présent chapitre ont un but précis et ne sont pas nécessairement propres à ce type d'opération. L'objectif est de fournir aux commandants et à leurs chefs subordonnés une liste récapitulative de points importants à prendre en compte lorsqu'ils préparent leurs unités au déploiement et à l'après-déploiement dans le cadre d'une mission des Nations Unies. Les commandants et leurs chefs subordonnés devraient développer plus en détail ces thèmes de formation afin de satisfaire les besoins de leurs unités. Afin de répondre à la nécessité de disposer de plus de détails concernant les formations adaptées aux missions des Nations Unies, le Service intégré de formation, qui fait partie de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix au Siège de l'ONU, est en train d'élaborer des modules formation spécialisée afin de fournir des supports de formation au maintien de la paix aux pays fournisseurs de contingents qui participent aux opérations des Nations Unies.

5.2 Responsabilités et attentes en matière de formation

Ceux qui donnent des ordres à tous les niveaux de la hiérarchie sont responsables de la formation, quel qu'en soit le sujet. Les commandants et les chefs militaires ont l'obligation professionnelle, juridique et morale de veiller à ce que leur personnel et leurs unités soient formés comme il convient pour accomplir leur mission. En principe, les effectifs d'une unité logistique militaire des Nations Unies sont fournis par un seul pays, mais ils comprennent parfois des éléments fournis par d'autres pays. Dans l'idéal, la formation militaire nationale doit s'effectuer en respectant les critères fixés par l'ONU dans le présent manuel (afin de favoriser l'efficacité et l'interopérabilité) et il suffit donc souvent qu'une unité qui va être envoyée sur le terrain suive une formation sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les contraintes spécifiques d'une mission particulière. Le Service intégré de formation fournit des supports pour des formations de ce type et a élaboré des modules de formation spécifique qui, lorsqu'ils sont utilisés, contribuent à transformer les unités militaires des Nations Unies et à les réorienter vers les tâches et les défis des opérations de

maintien de la paix. Ce service est également chargé d'arrêter les normes applicables à toutes les phases de la formation au maintien de la paix en fonction des priorités et des politiques des départements concernés, du retour d'expérience et des meilleurs pratiques. Le Service intégré de formation communique ces normes à tous les partenaires de la formation au maintien de la paix, notamment aux États Membres et aux missions. Les personnes qui sont chargées de la planification devraient tenir compte des exigences de formation lorsqu'ils établissent un échéancier pour le déploiement et la relève des troupes, de sorte que les unités puissent recevoir la formation nécessaire avant leur départ. À l'arrivée dans la zone de la mission, l'état-major de la force est tenu d'élaborer des cours de formation des formateurs concernant le cours d'initiation assuré dans le cadre des accords relatifs aux contingents. La formation individuelle et surtout la formation collective des unités logistiques militaires des Nations Unies devraient aussi mettre l'accent sur les relations avec les différents éléments de la mission, les partenaires de la mission et les autres acteurs présents dans la zone d'opérations.

5.3 Exigences de formation

5.3.1 La formation d'une unité logistique militaire des Nations Unies devrait s'appuyer sur les besoins de la mission, tels qu'ils figurent dans l'état des besoins par unité, et sur la formation aux communications et à l'informatique assurée par la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions. Elle doit comporter un entraînement intensif concernant les systèmes et les techniques particulières sur le matériel fourni par l'ONU afin que cette unité soit capable de communiquer avec son état-major supérieur et avec les autres éléments de la mission. C'est la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions qui détermine les principes généraux pour cette partie de la formation et de la préparation de l'unité requises.

5.3.2 Le *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies* présente en détail la formation commune des unités militaires des Nations Unies et devrait être étudié par toutes les unités qui sont affectées à des missions de maintien de la paix¹⁶. Les principales qualités professionnelles sur lesquelles il convient d'insister comprennent la planification militaire, l'aptitude à intégrer et à organiser les fonctions de différents types de personnels et de matériel spécialisés, les aptitudes à la communication (aussi bien orale qu'écrite), l'adaptabilité et la souplesse, l'ouverture et la sensibilité culturelles, les connaissances linguistiques, la capacité à se servir des outils de communication et des outils informatiques de l'ONU et une bonne connaissance de la chaîne logistique de l'ONU. On trouvera une description de la formation générale relative aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment les différentes phases de formation comme la formation préalable au déploiement, le cours d'initiation, la formation continue ou en cours de mission (responsabilité qui incombe à la hiérarchie et qui est indispensable pour maintenir l'efficacité opérationnelle) et la formation sur le terrain, dans le *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies*. Les principes essentiels des activités de maintien de la paix des Nations Unies qui y figurent sont applicables à toutes les unités militaires, quelle que soit leur spécialité.

¹⁶Les volumes I et II du *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie* sont accessibles aux adresses suivantes :
https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-I_French.pdf et
https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-II_French.pdf.

5.3.3 La formation militaire peut varier en fonction des ressources et des objectifs nationaux, mais, dans ce domaine, il existe des exigences fondamentales qu'il convient de respecter lorsque l'on se prépare à prendre part à une mission de maintien de la paix. Parmi les sujets de formation qui intéressent particulièrement les unités logistiques militaires des Nations Unies, on peut citer :

- Les règles d'engagement applicables à la mission;
- La protection des civils;
- La Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme;
- Le matériel propre à la mission et les instructions permanentes;
- Les conditions géographiques et environnementales propres à la mission dont les caractéristiques physiques et opérationnelles spécifiques représentent un obstacle pour les opérations;
- Les orientations propres aux missions qui figurent dans les documents élaborés par le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix, comme l'état des besoins par unité ou les principes directeurs destinés aux pays qui fournissent des contingents, les dossiers d'information avant déploiement établis par le Service intégré de formation et des documents produits par la mission, par exemple la directive de formation élaborée par le commandant de la force;
- Les observations qui résultent des reconnaissances effectuées par le commandant et l'état-major d'une unité logistique militaire des Nations Unies en partance dans la zone de la mission;
- Le bilan de l'expérience de l'unité logistique militaire des Nations Unies relevée;
- Une formation de sensibilisation aux menaces asymétriques, en particulier la formation à la lutte contre les engins explosifs improvisés.

5.4 **Thèmes de formation militaire professionnelle sur lesquels il convient d'insister**

Il existe plusieurs thèmes de formation militaire professionnelle sur lesquels les pays qui fournissent des contingents devraient mettre l'accent lorsqu'ils préparent leur personnel et leurs unités pour des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La connaissance du système de commandement et de contrôle et de la chaîne logistique de l'ONU (et en particulier des explications qui figurent dans le présent manuel) est indispensable pour que les contingents puissent agir efficacement au sein d'une mission intégrée des Nations Unies. Les pays qui fournissent des contingents sont invités à former des chefs qui soient aptes à travailler au sein d'une structure de soutien à une mission dirigée par des civils tout en restant à l'écoute des unités militaires soutenues et de la chaîne de commandement de la force. Outre qu'ils doivent maîtriser des domaines techniques particuliers, les chefs d'une unité logistique militaire des Nations Unies devraient être capables d'orchestrer toutes les activités de l'unité afin de pouvoir coordonner les moyens dont elle dispose. L'aptitude à travailler avec des personnes d'autres nationalités constitue une condition essentielle pour les opérations des Nations Unies. L'enseignement des langues et une familiarisation culturelle spécifique pour

les missions pourraient être intégrés aux programmes d'instruction militaire de longue durée des pays qui fournissent des contingents et pas uniquement aux formations préalables au déploiement que ces pays assurent. Comme l'anglais et le français constituent les deux langues qui sont le plus souvent nécessaires pour les missions des Nations Unies, il est fortement souhaitable que le personnel des unités logistiques militaires des Nations Unies maîtrise l'une de ces deux langues, au moins pour les communications courantes. Le fait de préparer les membres essentiels des contingents à communiquer en anglais et en français permet à ces membres d'assurer l'intégration de leur unité au sein de la mission dans son ensemble. En résumé, les pays qui fournissent des contingents sont invités à collaborer avec le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix afin d'élaborer des cours de formation théorique et de créer des exercices de cadres qui constitueront une première approche aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, laquelle pourra être ajoutée à la formation militaire professionnelle assurée par les pays en question.

Chapitre 6

Évaluation de l'unité logistique militaire des Nations Unies

6.1 Critères d'évaluation

6.1.1 Les évaluations sont extrêmement utiles pour les pays qui fournissent des contingents, pour les commandants de ces contingents, pour le personnel de l'ONU qui s'occupe de la planification et pour les responsables de la mission à des fins d'organisation, d'entraînement, d'équipement, de déploiement et d'emploi du personnel militaire. Les pays fournisseurs de contingents effectuent leur propre évaluation (étayée par les évaluations réalisées par les états-majors de la force et du secteur) afin de déterminer et de surveiller l'état de la formation individuelle et collective et de contrôler l'entretien et le bon fonctionnement du matériel. L'objectif des évaluations officielles est d'aider ces pays et les contingents militaires à respecter les critères de performance et d'interopérabilité fixés par les pays et par l'ONU.

6.1.2 La disponibilité opérationnelle d'un contingent militaire est évaluée à l'aide de différents paramètres, comme les besoins de la mission, la structure organisationnelle, les normes opérationnelles, la capacité à exécuter les tâches essentielles de la mission, les résultats obtenus à l'entraînement et les règles applicables à l'administration et à la logistique. Cette évaluation devrait permettre d'analyser des activités concrètes à chaque échelon du contingent militaire et s'applique aux individus, aux groupes spécialisés et au commandement. Les listes de vérification relatives aux évaluations qui figurent à l'annexe B se servent de critères généraux concernant le maintien de la paix, ainsi que de critères qui sont davantage axés sur l'unité logistique militaire des Nations Unies. On trouvera une liste complète de vérification relative aux évaluations réalisées par les commandants d'unités des Nations Unies dans le *Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies* (au chapitre intitulé « Normes fixées pour les capacités »).

6.2 Évaluations indépendantes

Les pays qui fournissent des contingents peuvent déterminer avec certitude le degré de préparation de leur personnel, de leurs unités et de leur matériel aux tâches de maintien de la paix en faisant réaliser des évaluations par des spécialistes qui travaillent dans des centres nationaux de formation et par des personnes qui ont une expérience du maintien de la paix. Le fait de disposer de moyens suffisants en ce qui concerne les camps d'entraînement, les munitions réelles, les salles de cours et le matériel adapté à l'environnement de la mission permet d'améliorer sensiblement la qualité des préparatifs et des exercices d'évaluation. En matière de capacités, les lacunes peuvent être comblées grâce à une action appropriée du pays fournisseur de contingents visant à apporter les améliorations nécessaires. De plus, l'état-major de la force des Nations Unies mène sa propre évaluation des unités de la force lorsqu'elles sont mises en place. Ainsi, la multiplicité des évaluations contribue à améliorer la disponibilité et les performances opérationnelles.

6.3 Conduite des évaluations

Les évaluations officielles qui sont réalisées lors des répétitions et des exercices en vue d'une mission peuvent être très utiles. Les critères d'évaluation devraient être mesurables, quantifiables, précis, accessibles, réalistes et limités dans le temps par nature. Les évaluations peuvent être menées de manière progressive par échelon (des soldats individuels au commandement) et par activité (équipage, groupe, section, compagnie ou bataillon) en fonction des tâches à effectuer afin de développer des compétences et d'intégrer des capacités en vue d'une application collective de manière systématique. Outre les normes de formation qui sont établies à l'échelle nationale, on trouvera de plus amples informations sur la conduite des évaluations en consultant les exemples de listes de vérification qui figurent en annexe B et les liens et références qui sont fournis tout au long du présent manuel au sujet des politiques, des directives, des instructions permanentes et des principes directeurs de l'ONU.

6.4 Évaluations préalables au déploiement

6.4.1 Un contingent militaire est censé être bien entraîné et qualifié en ce qui concerne les savoir-faire militaires élémentaires et les tactiques, techniques et procédures de défense classique conformément aux normes militaires nationales avant que ses membres ne soient concentrés pour une formation au maintien de la paix. Les visites d'inspection avant déploiement organisées par le Département des opérations de maintien de la paix permettent de disposer d'une évaluation en partie indépendante avant que le contingent concerné ne soit envoyé dans la zone de la mission. Les évaluations préalables au déploiement qui sont réalisées par les pays qui fournissent des contingents et par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions peuvent inclure la vérification de l'aptitude d'un contingent à :

- Assurer le rassemblement, le regroupement et l'équipement de l'unité militaire conformément à l'état des besoins par unité et au mémorandum d'accord en temps opportun;
- Exercer des tâches ou des capacités individuelles et collectives propres à la mission et spécialisées;
- Déceler les points faibles et prendre des mesures correctives afin de renforcer les capacités.

6.4.2 Avant qu'une évaluation préalable au déploiement ne soit effectuée par le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, une unité logistique militaire des Nations Unies bien préparée sera passée par les étapes suivantes :

- Création et mise en place de l'unité logistique militaire conformément à l'état des besoins par unité établi par l'ONU pour la mission concernée;
- Formation en adéquation avec les tâches et les exigences opérationnelles ordinaires qui relèvent de l'unité logistique militaire des Nations Unies; pour une présentation détaillée des moyens et des tâches en question, se reporter au chapitre 2;

- Développement des capacités et d'un savoir-faire individuel et collectif propres à la mission et spécialisés;
- Détection des points faibles et application de mesures correctives afin de renforcer les capacités;
- Réalisation de modifications opportunes et d'ajustements en cours de route;
- Recours à des instructeurs expérimentés d'autres unités logistiques militaires pour assurer une formation à la nouvelle unité logistique militaire en attente de déploiement;
- Dernières visite d'inspection et répétition avant déploiement de l'unité logistique militaire, sous la conduite d'experts nationaux de maintien de la paix dans le cadre d'accords conclus avec le pays qui fournit des contingents.

6.5 Évaluations en cours de mission

Recommandations pour les évaluations en cours de mission :

- Réaliser la première évaluation en cours de mission durant le deuxième mois du déploiement à des fins de contrôle et de comparaison par rapport au niveau atteint avant le déploiement; les évaluations suivantes peuvent être trimestrielles ou semestrielles en fonction des normes applicables à la mission;
- Procéder, au niveau de l'élément de commandement du contingent militaire et des responsables de la mission, à une surveillance et à un examen continu et simultanés des performances en cours de mission;
- Déceler les éventuels points faibles et réaliser des évaluations sélectives périodiques afin de prendre des mesures correctives;
- Procéder à une nouvelle évaluation des capacités et des savoir-faire lorsque la situation opérationnelle de la mission change ou qu'il existe un écart entre les exigences de la mission et les résultats obtenus;
- Relever les lacunes manifestes en matière de performances dans les moments critiques ou les situations défavorables et les combler sans délai;
- Évaluer les titulaires des postes clés de commandement et d'état-major afin de contrôler l'adéquation entre les responsabilités et les aptitudes et, au besoin, donner des conseils et fournir un appui;
- Accueillir la visite d'équipes de responsables militaires et d'experts du maintien de la paix venus du pays qui fournit des contingents, lesquelles vont observer et contrôler les performances de l'unité.

6.6 Aide fournie par l'ONU

Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les responsables de la mission jouent un rôle essentiel de conseil et d'aide pour que le pays qui fournit des contingents puisse assurer l'évaluation et la disponibilité opérationnelle de l'unité. Outre le présent manuel, de nombreux autres documents contiennent des lignes directrices et des normes qui permettent à l'unité logistique militaire des Nations Unies d'évaluer sa disponibilité opérationnelle (voir l'annexe C). La nature de l'aide apportée par l'ONU est décrite ci-après.

6.6.1 Aide fournie par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions favorisent l'évaluation, la disponibilité et le respect des normes de l'ONU par une démarche souple et adaptable qui prend les formes suivantes :

- Orienter, appuyer, faciliter ou compléter les actions entreprises par le pays fournisseur de contingents en matière d'évaluation;
- Fournir une aide pour la formation par l'intermédiaire du Service intégré de formation;
- Donner à la mission et au pays qui fournit des contingents des conseils stratégiques et des moyens de supervision en :
 - Effectuant une visite d'inspection avant déploiement (uniquement pour un premier déploiement) afin de vérifier que les dispositions qui figurent dans l'état des besoins par unité ou dans le mémorandum d'accord sont respectées;
 - Conseillant et en aidant les nouveaux pays qui fournissent des contingents (et les autres pays fournisseurs de contingents sur demande), en mettant l'accent sur l'instruction militaire de base et les questions techniques;
- Mettre à disposition une équipe consultative opérationnelle du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions pour conseiller et aider les nouveaux pays qui fournissent des contingents (assistance sur demande pour les autres pays fournisseurs de contingents).

6.6.2 Aide fournie par les responsables de la mission

Les responsables de la mission appuient l'évaluation en coordonnant et en fournissant les services suivants :

- Ils communiquent aux pays qui fournissent des contingents les objectifs de performance relatifs à la préparation avant déploiement et aux tâches adaptées à la mission de l'unité logistique militaire des Nations Unies;

- Ils coordonnent les reconnaissances préalables au déploiement, organisent des stages d'initiation en cours de mission, assurent la formation des formateurs (responsabilité qui incombe à l'état-major de la force), fournissent l'appui de la logistique militaire de la mission et définissent clairement les tâches opérationnelles, le rôle et les responsabilités de l'unité logistique militaire qui peuvent servir de base à l'évaluation;
- Ils mènent une évaluation des performances et des capacités du contingent en cours de mission; ils fournissent et coordonnent les moyens et le personnel nécessaires pour réaliser les évaluations et des formations centralisées et techniques sur le terrain en vue de corriger les insuffisances constatées;
- Ils conseillent et appuient les pays qui fournissent des contingents et les unités logistiques militaires pour qu'ils remédient aux insuffisances, réalisent des ajustements en cours de route et prennent des mesures en concertation avec le commandement et l'état-major de la mission concernant les conclusions de l'évaluation; ils établissent un plan de formation pour la mission et supervisent la formation nécessaire pour améliorer la disponibilité opérationnelle évaluée;
- Ils remplissent les formulaires d'évaluation de la performance pour le commandement.

6.7 Responsabilités collectives

Les pays qui fournissent des contingents sont invités à modifier et à consigner les méthodes, les critères et les procédures d'évaluation qui figurent dans le présent document afin de les adapter à leurs besoins pour mener des évaluations. L'élaboration et l'utilisation de normes et de listes de vérification détaillées, axées sur le maintien de la paix et la préparation de l'unité logistique militaire des Nations Unies seront très fructueuses du point de vue de la disponibilité opérationnelle de l'unité et la détection précoce des capacités qui ont besoin d'être renforcées. Cette détection précoce permet de s'attaquer aux insuffisances qui concernent la performance ou le matériel avant qu'elles n'engendrent des problèmes. Un pays fournisseur de contingents qui ne dispose pas des capacités techniques ou financières pour fournir aux unités en cours de déploiement les ressources nécessaires pour appliquer les normes du pays en question ou de l'ONU devrait exposer ses besoins au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions au Siège de l'ONU. Tout sera mis en œuvre pour aider le pays en question à satisfaire ses besoins en faisant appel soit à des experts en poste au Siège de l'ONU, soit à des tiers.

Extrait expurgé d'un exemple d'état des besoins pour une unité

Note importante :

Le présent extrait d'un véritable état des besoins pour une unité n'est publié qu'à titre d'illustration.

La composition et l'effectif de l'unité qui est décrite dans le présent état des besoin sont propres à la mission pour lequel il a été élaboré. Pour d'autres missions, les personnes chargées de la planification générique de l'effectif et de la structure organisationnelle de l'unité logistique militaire des Nations Unies devraient s'appuyer sur les besoins de la mission et sur les indications qui figurent dans le présent manuel, et pas nécessairement sur l'état des besoins en question.

Dans le cas particulier présenté ici, le commandant de la force est également le Chef de la Mission. Cet élément n'a aucune incidence sur le rôle et les responsabilités de l'unité logistique militaire des Nations Unies.

Extrait expurgé d'un exemple d'état des besoins pour une unité logistique militaire des Nations Unies

ÉTAT DÉTAILLÉ DES BESOINS DE LA FORCE

(Effectif : Expurgé)

Le présent état des besoins de la force énumère les capacités qui sont requises pour optimiser l'efficacité de l'unité dans l'exercice des opérations prescrites dans le cadre de la Mission. Le concept des opérations et toute modification ultérieure apportée à celui-ci peuvent imposer des exigences supplémentaires et plus précises à l'unité. Ce point est à noter par rapport aux mémorandums d'accord qui seront négociés en fonction des capacités indiquées dans le présent document. Ces mémorandums n'annuleront ni ne remplaceront en aucun cas les dispositions relatives aux capacités attendues qui figurent dans le présent document.

Références :

- A. Résolution [expurgé] du Conseil de sécurité de l'ONU.
- B. Résolution [expurgé] du Conseil de sécurité de l'ONU.
- C. Résolution [expurgé] du Conseil de sécurité de l'ONU.
- D. Accord sur le dégagement des forces [expurgé].
- E. Déclaration du Président approuvée par les Parties [expurgé].
- F. Mémorandum d'accord entre [expurgé].
- G. Directives standard à l'usage des représentants spéciaux du Secrétaire général, datées du 12 avril 2007.
- H. Concept stratégique militaire des opérations [expurgé], daté du [expurgé].
- I. *Generic Guidelines for Troop Contributing Countries Deploying Military Units to United Nations Peacekeeping Missions*, daté de mars 2008.

- J. Instructions permanentes élaborées par le Siège de l'ONU : Autorité, commandement et contrôle pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, daté du 15 février 2008.
- K. Instructions permanentes élaborées par le Siège de l'ONU : Services d'appui intégré aux opérations de paix des Nations Unies, daté du 1^{er} septembre 2009.
- L. *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents.*
- M. Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, daté du [expurgé].
- N. Résolution [expurgé] du Conseil de sécurité de l'ONU.
- O. Plan de soutien logistique de la Mission [expurgé], daté du [expurgé].
- P. Ordre d'opération [expurgé].
- Q. Carte de déploiement [expurgé].

1. SITUATION

Pour connaître le contexte du conflit et la situation opérationnelle et géopolitique actuelle, y compris le mandat [expurgé] et l'évaluation de la menace, consulter le concept stratégique militaire des opérations, daté du [expurgé], l'ordre d'opération [expurgé], daté de juillet 2011, et le Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, daté du [expurgé].

2. PRINCIPE GÉNÉRAL

a. Conformément à la résolution [expurgé] du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, [expurgé] mettra tout en œuvre pour maintenir le cessez-le-feu et superviser l'application de l'Accord et du Protocole y relatif en ce qui concerne la zone de séparation et la zone de limitation. [Expurgé], directement appuyé par le [expurgé] de [expurgé] des Nations Unies, accomplira sa mission grâce à des observations fixes et à des patrouilles motorisées, jour et nuit et sept jours sur sept, afin d'assurer une surveillance continue de la zone d'opérations. [Expurgé] procédera aussi à des inspections dans la zone de limitation et enquêtera sur toute allégation selon laquelle l'une des Parties n'a pas respecté l'Accord sur le dégagement des forces [expurgé]. [Expurgé] coopérera ou assurera la liaison avec d'autres organes de l'ONU et d'autres intervenants régionaux de manière étroite afin de pouvoir apprécier la situation dans la région, tout en aidant les Parties à poursuivre le processus de paix dans la mesure du possible. Dans la limite de ses capacités, [expurgé] facilitera les activités humanitaires et apportera son concours aux autres activités de l'ONU dans la région.

b. L'objectif général de la création de [l'unité logistique militaire des Nations Unies] est d'assurer le bon déroulement des activités logistiques pour toutes les opérations [expurgé]. [L'unité logistique militaire des Nations Unies] sera tenue de fournir 1) un appui autonome pour sa propre activité ; le ravitaillement étant assuré par [expurgé] et 2) un appui de deuxième niveau à [expurgé] et à [expurgé], selon les instructions du Chef des services d'appui intégrés.

3. BESOINS

a. L'effectif total de [l'unité logistique militaire des Nations Unies] doit s'élever à [expurgé] personnes (tous grades confondus). Cette unité doit être structurée

comme une force et être capable d'exercer le commandement et le contrôle de tous les moyens dont elle a la charge : une unité des opérations, une [unité] des services assurés dans les camps, une [unité] du génie, une [unité] de réparation, une [unité] de transmissions, une [unité] de ravitaillement, une [unité] sanitaire de niveau 1, une [unité] de transport, une [unité] chargées des détachements, et une [unité] de police militaire. Quel que soit leur rang, tous les militaires doivent remplir les conditions suivantes :

1. Être équipés d'armes individuelles dès le début du déploiement;
2. Apprécier en permanence la situation pour toutes les activités menées dans la zone d'opérations;
3. Correspondre aux critères fixés par l'Organisation des Nations Unies pour être affectés à [expurgé] en ce qui concerne le grade, l'expérience, la condition physique, la spécialisation et les connaissances linguistiques.

b. [L'unité logistique militaire des Nations Unies] doit pouvoir assurer sa propre protection lorsqu'elle exécute des tâches logistiques ou d'autres tâches opérationnelles. De plus, l'unité doit disposer de capacités expéditionnaires suffisantes pour pouvoir envoyer des éléments sur le terrain pour de longues périodes et soutenir les équipes venues d'autres campements qui interviennent à titre temporaire.

c. En situation d'urgence, [l'unité logistique militaire des Nations Unies] doit être prête à collaborer avec d'autres éléments afin de restaurer jusqu'à 500 personnes, y compris les personnels civils de l'ONU qui se seront temporairement réfugiés dans la zone.

d. L'anglais est la langue de travail officielle au sein de [expurgé]. Tous les officiers de [l'unité logistique militaire des Nations Unies] doivent maîtriser l'anglais, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit. Il serait cependant également souhaitable que certains militaires connaissent aussi [expurgé] afin de faciliter les contacts avec la population locale.

4. ORGANISATION

L'organigramme de [l'unité logistique militaire des Nations Unies] figure dans l'**annexe A (expurgée)**. L'unité doit pouvoir agir dans le cadre du concept intégré des services d'appui à la Mission.

5. ZONE D'OPÉRATIONS

[L'unité logistique militaire des Nations Unies] interviendra dans toute la zone d'opérations [expurgé].

6. CONCEPT DE SOUTIEN LOGISTIQUE À LA MISSION

a. Le concept de soutien logistique [expurgé] repose sur du matériel appartenant à l'ONU et sur du matériel appartenant aux contingents. L'appui logistique et administratif à [expurgé] sera fourni dans le cadre du plan de travail existant relatif à l'appui à la Mission et aux services d'appui intégrés.

b. Le Bureau du Chef des services d'appui intégrés a la responsabilité générale de la gestion des moyens de premier, deuxième, troisième et quatrième niveau dans la zone de la Mission. Toutefois, les moyens de premier niveau (une fois fournis) et les moyens autonomes sont contrôlés et entretenus par le commandant du contingent. Le Chef des services d'appui intégrés est chargé de fournir un appui logistique à toutes les composantes de la Mission en fonction des priorités établies par l'équipe dirigeante de la Mission. Le Bureau du Chef des services d'appui intégrés doit donc transformer les buts, objectifs et priorités stratégiques fixés par le Siège de l'ONU et par la Mission en plans d'action permettant de les mettre en œuvre en fonction des priorités en question. Les logisticiens des services d'appui intégré coordonnent l'application de ces plans et sont chargés de les traduire en action, en affectant les ressources nécessaires et en intégrant les tâches des moyens d'appui.

c. Les tâches logistiques peuvent être accomplies par du personnel civil de l'ONU, par des moyens d'appui militaires, par des prestataires ou par toute combinaison de ces trois moyens, mais l'affectation des tâches doit être adaptée en fonction du ou des types d'entités logistiques employées.

7. TÂCHES PRINCIPALES

Les tâches de [l'unité logistique militaire des Nations Unies] constituent un impératif opérationnel permanent afin de faciliter la relève des contingents et de répondre à d'autres besoins logistiques. [L'unité logistique militaire des Nations Unies] doit pouvoir assurer le transport du personnel et du fret et devra pouvoir exécuter la liste de tâches non exhaustive suivante dans le cadre du concept intégré des services d'appui à la Mission susmentionné :

- Planification et coordination des transports;
- Transport de personnel et de fret;
- Dépannage militaire des véhicules militaires lourds [expurgé];
- Maintien en état opérationnel des moyens logistiques internes;
- Transport des biens et du matériel depuis les aéroports ou les ports maritimes d'accès jusqu'au siège [expurgé];
- Conservation et comptabilisation des rations (y compris les stocks pour déploiement stratégique) et tests de sécurité sur ces rations au siège [expurgé];
- Appui à la Section de l'approvisionnement général pour recevoir, entreposer et distribuer ou livrer les biens et le matériel;
- Entretien, réparation et dépannage des véhicules et services d'entretien d'urgence;
- Gestion du carburant pour les contingents qui ne viennent pas avec leur propre matériel et de la réserve stratégique de carburant de la Mission.

Note : Dans le cadre de l'ordre d'opération militaire, le commandant de la force peut confier des tâches plus précises à l'unité.

8. ADMINISTRATION ET APPUI

a. Administration

- L'administration et la discipline restent du ressort du pays qui fournit l'unité.
- Dès lors que le déploiement d'un contingent est confirmé, un détachement précurseur devrait être envoyé dans la zone de la Mission.

b. Matériel majeur

- Les quantités, la composition et le lieu de mise en place effectifs du matériel appartenant aux contingents dépendent des négociations qui seront engagées entre le pays fournisseur de contingents et le Département des opérations de maintien de la paix.
- Le matériel appartenant aux contingents mis à disposition par le pays fournisseur de contingents devrait répondre aux normes de performance définies au chapitre 3, annexe A, du Manuel MAC.
- Les dimensions de tous les conteneurs, notamment ceux qui sont utilisés pour le stockage, la réfrigération, les munitions, les installations médicales, les ateliers, etc., ne doivent pas être supérieures à celles du conteneur de 20 pieds défini par la norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).
- L'ensemble du matériel mineur, des pièces de rechange et des consommables (sauf le carburant) est apporté par le pays qui fournit des contingents dans le cadre d'un contrat de location avec services, y compris le gainage, la tuyauterie, les débitmètres, les robinets, les accessoires, les liquides et tout le reste du matériel et des moyens nécessaires en quantités suffisantes.

c. Soutien autonome

Sous réserve des négociations menées pour conclure le mémorandum d'accord, les tâches de soutien autonome suivantes seront partagées entre la Mission et le pays qui fournit des contingents :

- Restauration : à la charge du pays qui fournit des contingents;
- Transmissions : à la charge du pays qui fournit des contingents;
- Bureaux : à la charge de l'ONU;
- Travaux d'électricité : à la charge du pays qui fournit des contingents;
- Travaux secondaires d'aménagement : à la charge du pays qui fournit des contingents;
- Blanchisserie et nettoyage : à la charge du pays qui fournit des contingents;
- Hébergement : à la charge du pays qui fournit des contingents;
- Soins médicaux :
 - i. De base (niveau 1) : à la charge du pays qui fournit des contingents;
 - ii. Niveaux 2 à 4 : à la charge de l'ONU;
- Fournitures pour la défense des périmètres : à la charge de l'ONU;
- Fournitures diverses : à la charge du pays qui fournit des contingents.
- Le personnel de l'unité autonome multirôle de soutien logistique doit être équipé comme il convient pour intervenir dans la zone de la Mission. La liste des articles recommandés pour le paquetage du soldat figure dans le tableau ci-après, page [expurgé].
- La répartition des responsabilités pour les services de soutien logistique est détaillée dans le tableau ci-après, page [expurgé].

- La liste détaillée du matériel appartenant aux contingents relatif à l'unité logistique figure dans le tableau ci-après [expurgé].
- La liste détaillée du matériel appartenant aux contingents relatif à l'unité de transport figure dans le tableau ci-après [expurgé].

d. Soutien autonome

- Eau potable : à la charge de l'ONU.
- Carburant : à la charge de l'ONU.
- Rations : Comme un officier de liaison sera envoyé sur le terrain à l'avance, des produits frais pourront être servis dès le premier jour. Des rations collectives seront consommées tant que les cuisines ne seront pas parfaitement opérationnelles.
- Ravitaillement : [L'unité logistique militaire des Nations Unies] doit être complètement autonome pour tous les types d'approvisionnement, sauf le carburant et l'eau.

9. COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

a. Le Secrétaire général de l'ONU a été investi de l'autorité opérationnelle sur les troupes des États Membres fournies à [expurgé] par le Conseil de sécurité de l'ONU. Pour toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Secrétaire général a délégué les responsabilités d'encadrement par le Siège de l'ONU au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Avec l'accord du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a nommé le commandant de la force Chef de la Mission pour exercer l'autorité opérationnelle de l'ONU sur le terrain au nom du Secrétaire général et le contrôle opérationnel de l'ONU sur toute la composante militaire. Le contrôle en question comprend le pouvoir de confier des tâches distinctes à différentes unités subordonnées d'un contingent, en fonction des besoins opérationnels dans la zone de responsabilité de la Mission, en concertation avec le commandant du contingent et avec l'accord du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, mais ne comprend pas la responsabilité de l'administration du personnel. Le commandant de la force est chargé de mettre en

œuvre le mandat de la Mission, a autorité sur l'ensemble de ses composantes et rend compte au Secrétaire général par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

b. Le commandant de la force est tenu d'établir et de maintenir une chaîne de commandement pour toutes les unités et contingents militaires de la Mission, par l'intermédiaire du chef d'état-major, des commandants des unités et des contingents nationaux et du personnel d'état-major de la force. Il est autorisé à faire ultérieurement passer des unités sous le contrôle tactique d'un commandant désigné à des fins particulières et pour des périodes précises. Le contrôle tactique comprend la direction et le contrôle détaillés et locaux des mouvements ou des manœuvres nécessaires pour accomplir une mission assignée ou des tâches particulières.

c. Le Chef des services d'appui intégrés a le pouvoir de donner des ordres aux unités militaires de soutien. Ce pouvoir comprend le pouvoir de déploiement, de redéploiement et d'emploi de tout ou partie d'une unité de soutien pour accomplir le mandat de la Mission. Il est applicable à l'emploi ordinaire et quotidien de l'unité logistique et ne s'étend pas au contrôle opérationnel, au commandement tactique et au contrôle tactique des forces militaires, qui relèvent du commandant de la force.

d. En l'absence du commandant de la force, le chef d'état-major exerce le commandement de la composante militaire et le chef de l'appui à la Mission assume les responsabilités du Chef de la Mission et du responsable désigné [expurgé].

Annexes (expurgées) :

A – ORGANISATION ET EFFECTIF

B – DÉPLOIEMENT [expurgé]

C – PAQUETAGE DU SOLDAT ET BESOINS PROPRES À LA MISSION

D – RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS POUR LES SERVICES DE SOUTIEN LOGISTIQUE

E – TABLEAU DU MATÉRIEL APPARTENANT AUX CONTINGENTS RELATIF À L'UNITÉ LOGISTIQUE

F – TABLEAU DU MATÉRIEL APPARTENANT AUX CONTINGENTS RELATIF À L'UNITÉ DE TRANSPORT

[Expurgé].

Chef du Service de la planification militaire

Date [Expurgé].

Listes de vérification relatives aux évaluations

La disponibilité opérationnelle d'une unité logistique militaire des Nations est évaluée à l'aide de différents critères, comme la structure organisationnelle, les normes opérationnelles, la capacité à exécuter les tâches essentielles de la mission, les résultats obtenus à l'entraînement et les règles applicables à l'administration et à la logistique. Cette évaluation permet d'analyser des activités concrètes à chaque échelon de l'unité en question et s'applique aux individus, aux groupes spécialisés et au commandement.

Évaluation préalable au déploiement

Référence	Critères d'évaluation	Évaluation	Remarques
a	Savoir-faire général dans le domaine du maintien de la paix. Tous les membres du personnel de l'unité logistique militaire des Nations Unies sont-ils formés et sensibilisés aux principes directeurs et aux directives générales de l'ONU qui régissent la conduite des opérations de maintien de la paix? Attestent-ils d'une bonne compréhension de ces principes directeurs et de ces directives?		
b	Savoir-faire propre à la mission dans le domaine du maintien de la paix. Tous les membres du personnel de l'unité logistique militaire des Nations Unies sont-ils formés, équipés et organisés pour s'acquitter des tâches essentielles pour la mission en respectant les normes applicables au maintien de la paix? L'unité est-elle capable d'exercer ses fonctions conformément au(x) mandat(s) de la mission?		
c	Savoir-faire de base. L'unité est-elle formée aux savoir-faire de base de l'infanterie comme les tirs individuels et la tactique simple conformément aux règlements nationaux?		
d	Solidité physique et mentale. L'unité logistique militaire des Nations Unies est-elle suffisamment solide sur le plan physique et mental pour supporter les conditions éprouvantes de la mission?		

e	Capacités essentielles. L'unité logistique militaire des Nations Unies est-elle apte à exercer ses capacités essentielles compte tenu de l'organisation de l'unité, des tâches attribuées et du type de mission?		
f	Organisation. L'unité est-elle organisée en groupes spécialisés accompagnés d'une structure de soutien conformément à l'organisation de la mission?		
g	Exercice du commandement. La chaîne de commandement de l'unité est-elle compétente, réactive et tenue pour responsable des résultats dans un contexte de maintien de la paix?		
h	État-major. L'état-major de l'unité est-il intégré, formé et capable de planifier, d'organiser, de coordonner et de diriger des tâches opérationnelles et administratives complexes dans un contexte de maintien de la paix?		
j	Instruction. L'unité logistique militaire des Nations Unies a-t-elle suivi une formation spécifique à la mission et axée sur le maintien de la paix et a-t-elle obtenu le niveau requis?		
k	Moyens. L'unité dispose-t-elle des moyens nécessaires en matière d'effectif et de nombre d'armes, de munitions, de matériels, d'accessoires, de pièces de rechange, de fournitures et de consommables conformément au mémorandum d'accord et aux besoins de la mission?		
l	Entretien et gestion du matériel. L'unité fait-elle en sorte de préserver une disponibilité opérationnelle minimale de 90 % et dispose-t-elle des capacités d'entretien préventif, de réparation et de dépannage nécessaires sur place?		
m	Armes, instruments et véhicules. Toutes les armes sont-elles réglées, tous les instruments étalonnés, tous les véhicules entretenus et inspectés et leur bon fonctionnement attesté conformément aux normes applicables?		

n	Logistique. En cas de déploiement sur plusieurs sites différents, les bases opérationnelles de compagnie sont-elles configurées pour un soutien logistique indépendant et autonome (denrées alimentaires, eau, logement, hygiène et assainissement, transport et santé)?		
o	Santé. Tous les membres du personnel satisfont-ils aux critères médicaux requis? Ont-ils été vaccinés conformément aux exigences de la mission et ont-ils été déclarés aptes à l'issue de l'examen médical périodique? L'unité dispose-t-elle d'une installation médicale de niveau 1 parfaitement opérationnelle, conformément au mémorandum d'accord?		
p	Intégrité. Tous les membres de l'unité ont-ils connaissance des règles, des règlements et du code de conduite applicables de l'ONU et ont-ils témoigné d'un professionnalisme et d'une intégrité irréprochables?		
q	Moral et motivation. Tous les membres de l'unité sont-ils suffisamment motivés pour intervenir dans un environnement complexe, contraignant, multinational et multidimensionnel tout en gardant un moral élevé?		
r	Qualité de vie. L'unité maintient-elle un niveau de qualité de vie élevé pour son personnel conformément aux normes nationales et aux besoins de la mission?		
s	Cadre juridique. Le personnel et les chefs de l'unité comprennent-ils bien qu'ils sont tenus de respecter, de promouvoir et de protéger le cadre juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment l'accord sur le statut des forces ou sur le statut de la mission, les règles d'engagement, les droits de l'homme et le droit humanitaire, d'autres instruments juridiques internationaux applicables et la législation du pays hôte?		
t	Évaluation. L'unité a-t-elle procédé à une auto-évaluation officielle? Les insuffisances ont-elles été corrigées? Les autorités du pays qui fournit des contingents ont-elles déclaré l'unité apte au déploiement pour la mission comme prévu?		

Évaluation en cours de mission

Référence	Critères d'auto-évaluation	Évaluation	Remarques
a	Performance. L'unité planifie et exécute-t-elle efficacement et sans risque toutes les tâches critiques conformément au(x) mandat(s) de la mission, aux normes du maintien de la paix et aux instructions permanentes de la mission?		
b	Insuffisances. L'unité a-t-elle pris des mesures correctives pour remédier aux insuffisances touchant la performance ou les moyens qui ont été constatés par l'unité, l'équipe d'inspection et de contrôle des Nations Unies ou les responsables de la mission?		
c	Formation sur le terrain. La chaîne de commandement instaure-t-elle des mesures qui favorisent la formation sur le terrain des membres du personnel (en fonction de leur spécialité) afin qu'ils maintiennent leurs compétences?		
d	Formation en cours de mission. Le personnel de l'unité bénéficie-t-il régulièrement de stages de perfectionnement spécialisés en cours de mission et spécifiques à celle-ci, conformément aux lignes directrices établies par le Centre intégré de formation du personnel des missions?		
f	État de fonctionnement. L'unité effectue-t-elle des inspections régulières, un entretien préventif et les réparations en temps voulu et remplace-t-elle les pièces hors d'usage?		
g	Déontologie et discipline. L'unité maintient-elle une déontologie et une discipline irréprochables tous grades confondus?		
h	Ouverture sur l'extérieur. L'unité est-elle parvenue à établir (lorsqu'il y a lieu) de bons rapports et des contacts efficaces avec la population locale grâce à la coopération civilo-militaire, à des projets à effet rapide et à des activités liées à la qualité de vie?		

Références

Références générales

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Principes et orientations (doctrine fondamentale) (2008)

http://www.un.org/fr/peacekeeping/documents/capstone_doctrine_fr.pdf.

Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies (août 2012)

https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-I_French.pdf

https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-II_French.pdf.

United Nations Security Management System, Security Policy Manual (8 avril 2011)

http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/Security_management_system_policies.pdf

UN Force Link

The Online Strategic Movements and Force Generation Knowledge Center

<https://cc.unlb.org/default.aspx>

Generic Guidelines for Troop Contributing Countries Deploying Military Units to the United Nations Peacekeeping Missions

[https://cc.unlb.org/COE%20Documents/Generic%20Guidelines%20-%20Military%20\(TCC\)/Generic%20Guidelines%20for%20TCCs%20Deploying%20Military%20Units%20to%20the%20UN%20Peacekeeping%20Missions\(Mar%202008\).pdf](https://cc.unlb.org/COE%20Documents/Generic%20Guidelines%20-%20Military%20(TCC)/Generic%20Guidelines%20for%20TCCs%20Deploying%20Military%20Units%20to%20the%20UN%20Peacekeeping%20Missions(Mar%202008).pdf)

Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel MAC)

http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A%2FC.5%2F66%2F8

Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies

http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/387299/2015.12%20Medical%20Support%20Manual%20for%20UN%20Field%20Missions_French.pdf?sequence=5&isAllowed=y

UN Integrated Assessment and Planning Handbook
<http://www.un.org/en/peacekeeping/publications/2014-IAP-HandBook.pdf>

UN PKO Planning Toolkit – 2012
http://www.un.org/en/peacekeeping/publications/Planning%20Toolkit_Web%20Version.pdf

Références pour la formation

La liste suivante de références pour la formation sera très utile aux commandants d'unités militaires des Nations Unies et à leur état-major. Ces documents permettent de mieux comprendre le dispositif de formation au maintien de la paix, le rôle et les responsabilités des personnes qui y participent et les ressources disponibles. Ces documents et d'autres documents importants relatifs au maintien de la paix sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://ppdb.un.org/SearchCenter/Results.aspx?s=PPDB%20Scope&k=2.%09SOP%20on%20Implementation%20of%20Amendments%20on%20Conduct%20and%20Discipline%20in%20the%20Model%20Memorandum%20of%20Understanding%20Between%20UN%20and%20OTCCs>.

Politique de formation de l'ensemble du personnel du maintien de la paix des Nations Unies (2010)

Directive sur le soutien à la formation militaire et de police préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU (2009)

Guidelines on Roles and Training Standards for UN Military Staff Officers (2009)

Procédures opérationnelles permanentes sur les équipes mobiles de formation au maintien de la paix (2009)

Procédures opérationnelles permanentes sur la reconnaissance de la formation (2009)

Procédures opérationnelles permanentes sur la formation des formateurs (2009)

Dossiers d'information avant déploiement

Aide à la formation fournie par l'ONU aux États Membres :

http://www.peacekeepingbestpractices.unlb.org/PBPS/Pages/Public/PeaceKeepingTraining.aspx?page=support&menukey=_12_4

Références relatives à l'évaluation

Outre le présent manuel, les documents relatifs au maintien de la paix des Nations Unies suivants contiennent des lignes directrices et des normes qui permettent aux unités militaires des Nations Unies d'évaluer leur disponibilité opérationnelle. Les documents suivants sont accessibles en ligne à l'adresse :

<http://ppdb.un.org/SearchCenter/Results.aspx?s=PPDB%20Scope&k=2.%09SOP%20on%20Implementation%20of%20Amendments%20on%20Conduct%20and%20Discipline%20in%20the%20Model%20Memorandum%20of%20Understanding%20Between%20UN%20and%20OTCCs>

ou par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix au Siège de l'ONU :

- Manuels, principes directeurs et procédures opérationnelles permanentes relatifs aux opérations de maintien de la paix et destinés aux pays qui fournissent des contingents;
- Mandat de la mission, mémorandums d'accord, accord sur le statut des forces, règles d'engagement et principes directeurs qui concernent les pays qui fournissent des contingents;
- État des besoins par unité établi par le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU.
- Concept des opérations de la mission, directives et ordres d'opérations, plans d'opérations, procédures opérationnelles permanentes et études de cas propres à la mission;
- Generic Guidelines for Troop-Contributing Countries Deploying Military Units (2012), Manuel MAC de 2011 et Guidelines on Peacekeeping Training (2011);
- Retour d'expérience et meilleurs pratiques des missions antérieures et actuelles de maintien de la paix;
- Informations recueillies lors de la visite de reconnaissance effectuée par le commandement de l'unité militaire et observations formulées par l'unité relevée;
- Analyses après action et rapports de fin d'affectation des unités et des commandants précédents.